

# **PROJET D'OMBRIÈRES AGRICOLES ET PHOTOVOLTAIQUES AU LIEU DIT «PINIA» SUR LA COMMUNE DE GHISONACCIA**



***Pré-diagnostic environnemental***  
*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA  
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE*



**S.A.R.L. Endemys**  
**Cabinet d'études et de conseils Environnement**  
**& Développement local**

**Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)**

**Tel : +33(0)617 150 478**  
**E-mail : [moneglia@endemys.com](mailto:moneglia@endemys.com)**  
**web : <http://www.endemys.com>**

SARL au capital de 2000 euros  
R.C.S. BASTIA 513 830919  
SIRET : 513 830 919 00017  
Code NAF : 7120B

**Septembre 2019**

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>I. Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>II. Description du projet en phases travaux et d'exploitation.....</b>	<b>5</b>
A. Localisation du projet.....	5
B. Présentation du projet.....	10
C. Projet en phase travaux.....	28
D. Projet en phases d'exploitation.....	29
<b>III. Règlementation à laquelle est soumis le projet.....</b>	<b>32</b>
<b>IV. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation.....</b>	<b>33</b>
A. Milieux physiques.....	33
B. Milieux naturels.....	39
1. Zonages écologiques.....	39
2. Espèces animales et végétales.....	43
3. Continuités écologiques.....	44
C. Milieux humains.....	48
1. Occupation du sol et activités humaines.....	48
2. Données d'aménagement.....	49
D. Milieux paysagers.....	60
1. Le paysage environnant.....	60
2. Le paysage in situ.....	61
3. Sites inscrits/classés, monuments historiques.....	62
4. Covisibilités.....	62
<b>V. Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine</b>	<b>64</b>
A. Les ressources.....	64
B. Le milieu naturel.....	65
C. Occupation du sol et urbanisme.....	72
D. Les risques.....	72
E. Les nuisances.....	72
F. La santé humaine.....	72
G. Les pollutions.....	73
H. Le patrimoine / le cadre de vie / la population.....	73
<b>VI. Effets cumulés avec d'autres projets connus.....</b>	<b>74</b>

## VII. Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet. 75

## VIII. Annexes.....77

A. Précautions environnementales mises en œuvre durant la phase de travaux....	77
B. Lettre de mission accompagnement volet agricole projet serres photovoltaïques Domaine de Pinia.....	79
C. Diplôme BAC PRO.....	81
D. Mail accord adhésion OPAC.....	82
E. Lettre d'intention de l'INRA.....	83
Figure 1 Plan des ombrières.....	15
Figure 2. Plan de masse.....	17
Figure 3. Plan cadastral.....	19
Figure 4. Photomontages du projet.....	24
Figure 5. Implantation des ombrières par rapport à l'espace proche du rivage.....	27
Figure 6. Données climatiques sur les températures (Infoclimat.fr).....	33
Figure 7. Données climatiques sur les précipitations (Infoclimat.fr).....	34
Figure 8. Données climatiques sur les vents (Infoclimat.fr).....	34
Figure 9. Relief au niveau de la zone d'implantation du projet (Geoportail).....	35
Figure 10. Hydrographie au niveau de la zone d'implantation du projet (Geoportail).....	36
Figure 11. Géologie au niveau de la zone d'implantation du projet (Geoportail).....	38
Figure 12. ZNIEFFs vis-à-vis de la zone d'implantation du projet.....	40
Figure 13. Sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone d'implantation du projet.....	41
Figure 14. Terrains du CELRL vis-à-vis de la zone d'implantation du projet.....	42
Figure 15. Trame verte et bleue de Corse vis-à-vis de la zone d'implantation du projet à l'échelle régionale.....	45
Figure 16. Continuités écologiques.....	47
Figure 17. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover 2012).....	48
Figure 18. Registre parcellaire graphique 2016 (Source : Geoportail).....	49
Figure 19. Zonage du PLU de la commune de Ghisonaccia.....	50
Figure 20. Règlement du PLU de la commune de Ghisonaccia.....	51
Figure 21. Occupation des sols du PADDUC (Source : AUE).....	52
Figure 22. Règlement du PADDUC (Source : AUE).....	53
Figure 23. Carte des aléas du PPRI de Ghisonaccia.....	55
Figure 24. Fonctionnement de la zone.....	57
Figure 25. Zone archéologique sensible de la Plaine de Ghisonaccia.....	58

---

## I. INTRODUCTION

Dans le but de préciser les éléments demandés dans les demandes et formulaires présentés ci-dessus, le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental dans lequel sont présentés :

- La description du projet en phases travaux et d'exploitation
- La réglementation à laquelle est soumis le projet
- La sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée relative aux milieux physiques (eaux, sols...), naturels (faune flore ...), humains (risques majeurs, nuisances, pollutions, usages ...) et paysagers (sites inscrits/classés, monuments historiques, covisibilités ...).
- Les caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine relatives aux compartiments environnementaux suivants :
  - Les ressources (eau, sols, etc.)
  - Le milieu naturel (faune, flore, habitats, ...)
  - Les risques (risques naturels, sanitaires ...)
  - Les nuisances (nuisances sonores, olfactive, lumineuse ...)
  - Les pollutions
  - Le patrimoine / le cadre de vie / la population (paysage, activités humaines ...)
- Les effets cumulés avec d'autres projets
- Les mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet.

---

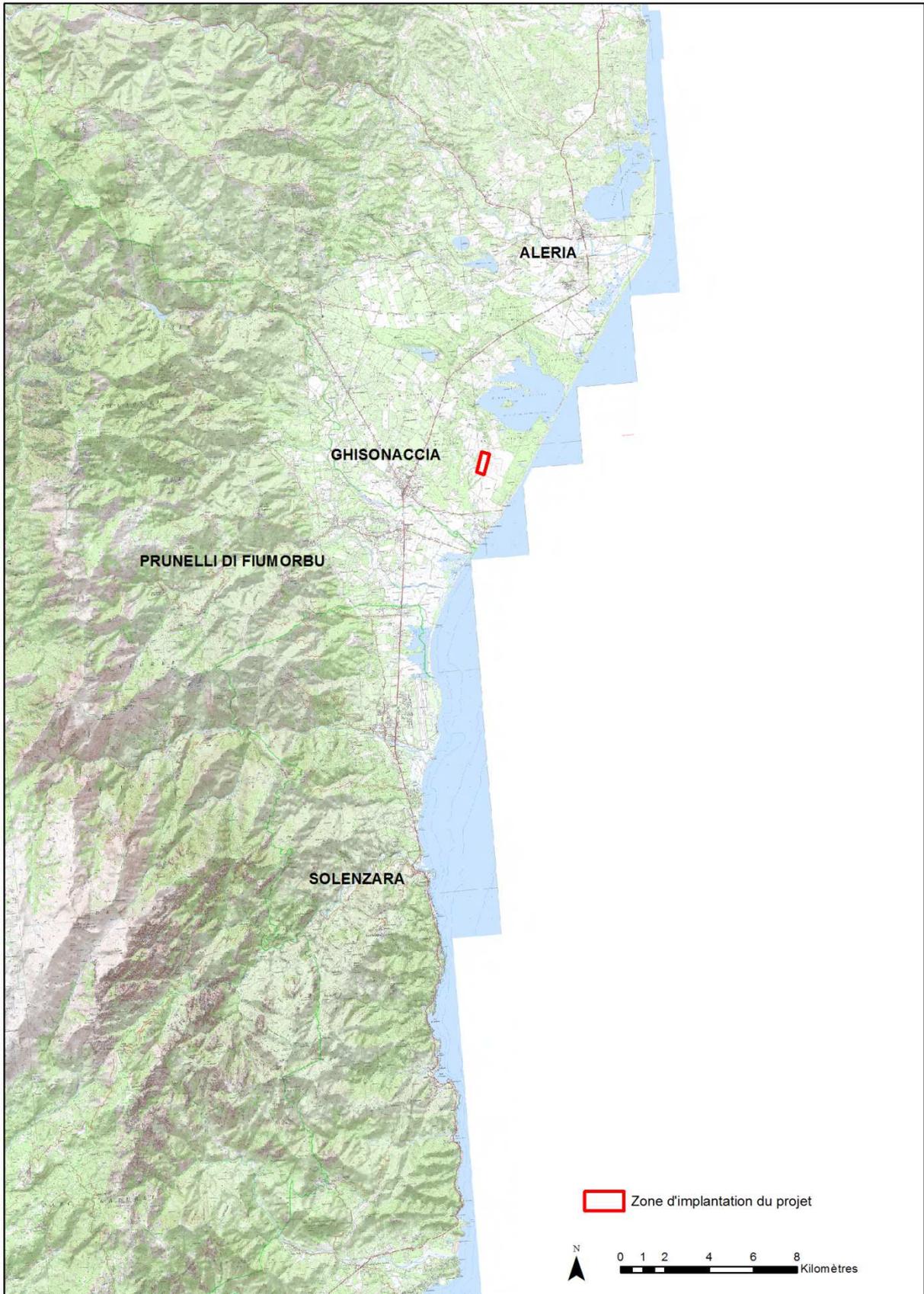
## *II. DESCRIPTION DU PROJET EN PHASES TRAVAUX ET D'EXPLOITATION*

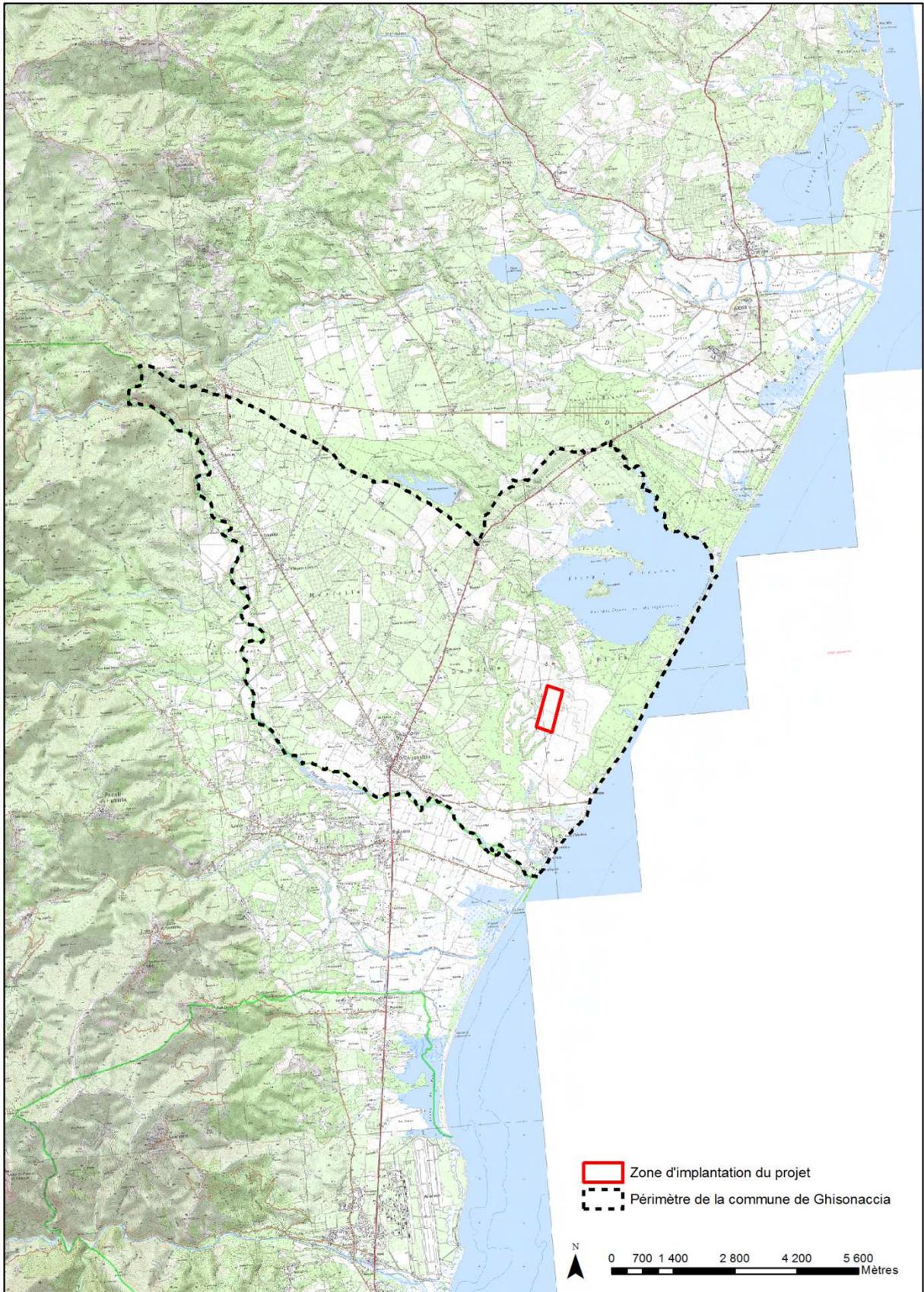
---

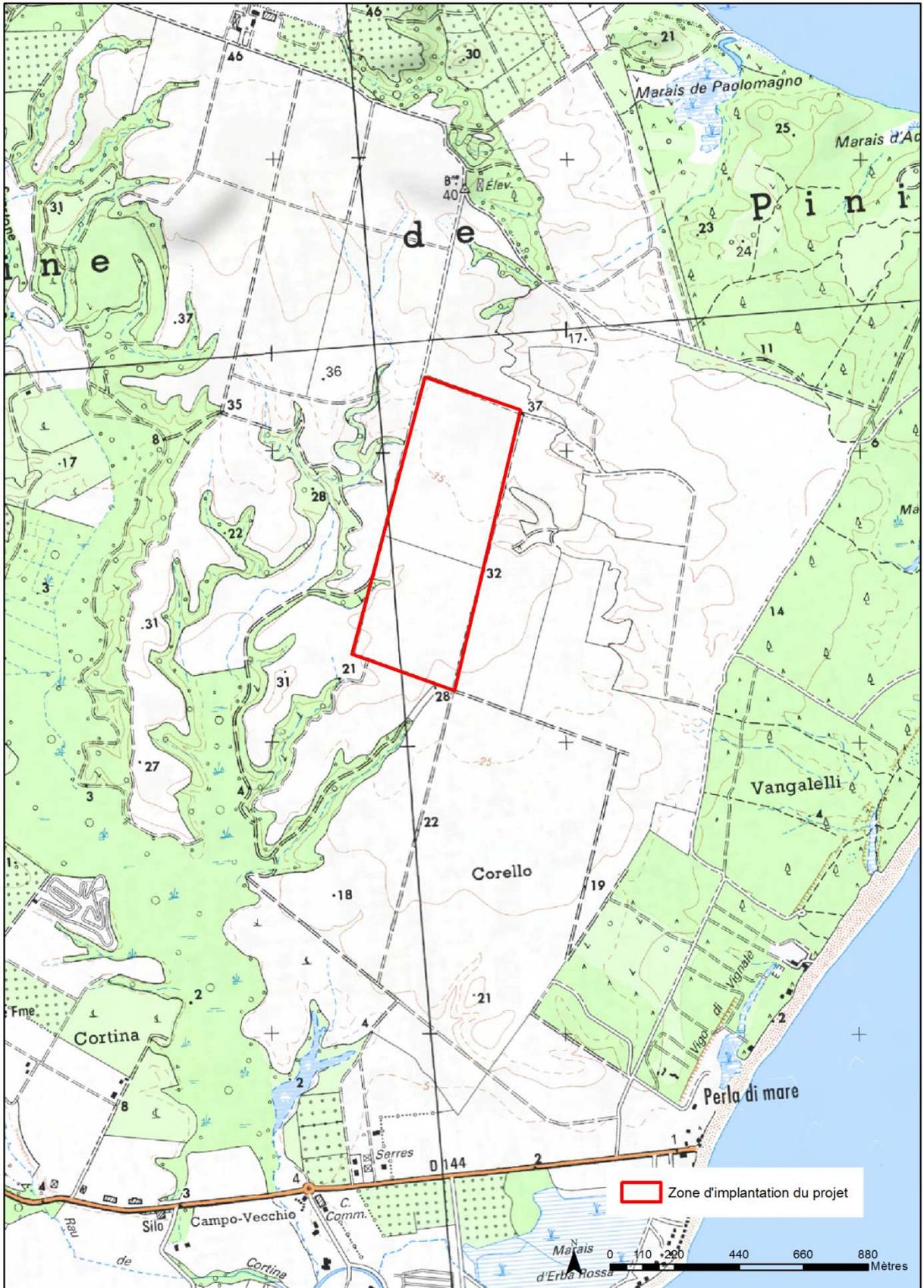
### ***A. LOCALISATION DU PROJET***

Le projet est localisé sur la commune de Ghisonaccia en Haute Corse. Il se situe sur les parcelles C 212 ; C 626 ; C 212 ; C186 ; C2312 ; C756 au lieu-dit Pinia.

Plans de situation SCAN 25 et ORTHOPHOTO ci-dessous.









---

## **B. PRÉSENTATION DU PROJET**

**Le projet est porté par la société AMARENCO. Il consiste en la réalisation de 130 ombrières sur le site de Pinia pour une superficie de 130 000m<sup>2</sup>, permettant une production agricole associée à la fourniture d'énergie électrique propre, issue de la conversion photovoltaïque**

**Ce projet permet une production agricole de type arboriculture, sous ombrière, tout en fournissant de l'énergie d'origine renouvelable.**

En effet, comme le dit l'INRA, la hausse du rayonnement solaire et des températures provoque une dégradation de la qualité des fruits, les propriétés organoleptiques n'étant pas satisfaisantes si le murissement arrive trop tôt. Une ombrière permet de résoudre ce problème. La géométrie des ombrières (dimensions avec hauteur et largeur minimum, répartition des panneaux en toiture et orientation des ombrières) a fait l'objet d'une présentation à l'INRA afin de valider l'ensoleillement sur différentes périodes de l'année en fonction de l'azimut solaire : Il doit y avoir suffisamment d'ensoleillement en dehors de la période estivale. La disposition des ombrières est telle qu'il ne doit pas y avoir d'ombres portées affectant les productions.

Ce projet permettra l'installation d'une jeune agricultrice qui est associée à l'ensemble des études liées au projet.

La zone concernée est une terre agricole de 50 hectares qui était utilisée pour de la monoculture céréalière avec intrants chimiques (la terre étant peu productive). Les ombrières couvriront une zone de 13 hectares, les 37 autres hectares seront laissés en jachère afin de favoriser un retour de la biodiversité. Une étude est en cours afin de nous conformer à la loi sur l'eau et favoriser l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement issues des toitures des ombrières

Les ombrières sont ouvertes sur les côtés, la structure est réalisée avec les mêmes matériaux que pour des serres classiques. Les panneaux solaires sont de type photovoltaïques, statiques, à faible réflectivité. La puissance installée est de 13 Mwc, l'énergie produite sera injectée dans le réseau EDF, elle correspond aux besoins de plus de 5000 personnes. Il s'inscrit pleinement dans la programmation Pluriannuelle de l'Energie de Corse.

### **Ce projet comporte plusieurs avantages agricoles et environnementaux :**

- C'est le seul projet qui redonne une place à une production agricole en assurant, en parallèle, une production électrique non polluante.
- Il permet de répondre à un besoin évoqué par les chercheurs de l'INRA : le trop fort ensoleillement (provoquant une hausse des températures) est nuisible à certaines productions agricoles, les ombrières permettent d'y remédier. La température excessive dégrade les qualités gustatives des agrumes, taux d'acidité modifié et modifie la couleur.
- Du fait du réchauffement climatique, ce type de solution est amené à se développer dans le monde, pour nous c'est un projet référence, mêlant innovation et autosuffisance alimentaire et énergétique pour demain, au service de la Corse toute

entière.

- Protection des cultures évitant la mise en place de filets anti-grêle peu esthétiques et très coûteux.

### **Le projet d'ombrières permet le développement d'un projet agricole innovant :**

La filière agrumicole Corse connaît aujourd'hui un véritable dynamisme lié au succès de la mise en place de l'IGP Clémentine de Corse, début des années 2000 et plus récemment de l'IGP Pomelos de Corse.

En lien avec ces signes officiels de qualité, ce succès est dû aussi à sa forte structuration autour de quelques metteurs en marché et d'Organisations de Producteurs regroupées au sein d'une même association, l'AOP (Association d'Organisation de Producteurs).

Le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sur une partie des surfaces agricoles du domaine de Pinia s'inscrit dans une volonté de ce domaine de développer les énergies renouvelables de longue date en complémentarité de son activité agricole.

Le Domaine de Pinia (SCEA CURELLU) fait déjà l'objet en 2017, d'une labélisation HVE (Haute Valeur Environnementale) et dispose d'une quarantaine d'hectares en Agriculture Biologique. L'activité principale est l'élevage ovin lait (1 000 têtes) et les céréales. Dans un souci permanent de préservation de son territoire, la SCEA CURELLU a signé en 2019 une convention avec la sécurité civile (DGSCGC) afin de permettre aux personnels de l'UIISC 5 de se former à la lutte contre les feux d'espaces naturels et aux savoir-faire associés (pare feux agricoles, brulages dirigés). Les futurs bassins de rétention d'eau du projet pourront être intégrés dans cette démarche.

Ainsi, le projet d'installation d'ombrières photovoltaïques sera lié à l'installation d'une jeune agricultrice, Mlle Maddalena SERPENTINI titulaire d'un BAC PRO « Conduite et gestion de l'exploitation agricole spécialité vigne et vin (cf. Diplôme BAC PRO en annexe). La future jeune agricultrice a émis le souhait de conduire des cultures arboricoles et/ou viticoles.

Ce projet s'inscrit dans la cohérence de développement du Domaine, diversification de l'activité et prise en compte des dérèglements climatiques.



Implantation des ombrières, (à titre d'information)  
2 rangées de 20 arbres par serre  
Au minimum 4m de haut pour la 1re rangée d'arbres, 4,7m pour la 2e  
Espacement de 4,8m entre arbres (tronc à tronc) laissant la place à l'arbre de se développer.

### Expertise INRA de San Giuliano

La station de recherche INRA-CIRAD de San Giuliano est un acteur majeur de la recherche agrumicole, disposant de compétences reconnues internationalement et d'une des plus belles collections d'agrumes au monde, véritable creuset de ressources génétiques.

Plusieurs rencontres ont donc eu lieu avec l'INRA afin d'évaluer la pertinence de la conduite de la culture des agrumes sous ce type de structure photovoltaïque.

Les experts ont mis l'accent sur un double intérêt à la conduite des agrumes sous ce type de structure lié à deux enjeux majeurs :

- Le réchauffement climatique et son impact sur la qualité des agrumes de corse ;
- Le contexte sanitaire européen avec l'introduction et/ou le développement dans le bassin agrumicole méditerranéen de nouvelles maladies vectorielles préjudiciables aux agrumes : ***Xylella fastidiosa*** bactérie transmise par différentes espèces de cicadelles, **Huanglongbing** (HLB) ou greening dont l'agent infectieux est une bactérie transmise par des psylles non présents en corse.

Même si l'influence du réchauffement climatique global sur le climat corse demeure difficile à apprécier, on peut constater ces dernières années des éléments notables :

- Modification de la répartition sur l'année des pluies entre l'automne et le printemps ;
- Des automnes et hivers plus doux mais avec des épisodes de froid plus intense,
- Des épisodes caniculaires plus forts observés en période estivale ;
- Augmentation des fréquences des épisodes de grêles et/ou de vents violents.

L'INRA a conduit ces dernières années des études approfondies sur la qualité de la Clémentine de Corse en lien avec la profession. Il en ressort que l'on peut noter une baisse globale de l'acidité de la clémentine de corse (critère important de l'IGP), des problèmes de retard de coloration du fruit (Besoin en froid en période de récolte), une période de récolte des fruits optimale raccourcie. Le poids de la variable climatique reste néanmoins difficile à établir demandant une période d'étude beaucoup plus longue.

Concernant le contexte sanitaire, enjeu majeur pour l'agrumiculture corse dans les années à venir, l'INRA a sensibilisé notamment la profession aux dangers des maladies vectorielles (Transmises par des insectes) au travers d'un groupe d'experts représentant l'ensemble des acteurs de la profession ayant conduit un travail de prospective à horizon 2040. Il apparaît donc comme un avantage certain, la possibilité offerte par les structures serre photovoltaïque de positionner des filets insectes proof et ainsi d'isoler le verger de ces insectes.

**L'expertise de l'INRA a souligné le caractère novateur de la conduite de vergers d'agrumes diversifiés sous ce type de structure et a pu faire un certain nombre de recommandations notamment l'alternance des panneaux photovoltaïques et panneaux transparents influençant l'ombrage des arbres (Pose en quinconce, en damier) et le positionnement des poteaux soutenant la structure.**  
**Ils se sont dits tout à fait prêts à collaborer avec les porteurs du projet afin de permettre l'acquisition de références techniques sur la qualité des agrumes ainsi produits et plus particulièrement sur la mise en place d'un essai lié à la clémentine de Corse.**

### Prévisionnel de production et rentabilité de l'exploitation agricole

Il est à considérer que la création d'une exploitation agrumicole demande des investissements conséquents devant être consentis par la jeune agricultrice. Elle pourra bénéficier pour ce faire des dispositifs d'aides liés au Plan de Développement Rural de la Corse pour l'installation des jeunes agriculteurs. Le domaine agricole de Pinia dispose déjà de matériel agricole pouvant servir dans les premières phases d'implantation des vergers.

Une collaboration avec l'EARL de Sorbo pour l'usage des outils de conditionnement limitera les investissements à réaliser.

Concernant les rendements espérés par culture, on ne dispose pas aujourd'hui de référence technique sur l'impact de l'ombrage sur ces rendements. Les experts de l'INRA ont jugé que l'ombrage n'était pas le facteur prépondérant à la composante rendement du verger d'agrumes, ils ont indiqué également que le soleil direct était fortement préjudiciable sur les écorces des agrumes (Eclatement des écorces, zones favorables au développement des parasites, affaiblissement des arbres). L'ombrage des arbres serait alors un atout plus qu'un inconvénient.

Les rendements et les dates de mise en production pour les différentes cultures selon une conduite classique peuvent être les suivants :

- Citronniers : entrée en production en année N+3, tonnage espéré en pleine production de 12 à 15t/ha
- Orangers : entrée en production en année N+4, tonnage espéré en pleine production de 30 à 40t/ha
- Clémentiniers : entrée en production en année N+5, tonnage espéré en pleine production de 20 à 25t/ha
- Bigaradier à fleurs : données non disponibles

Par commodité, on a estimé comme prix moyen de vente de référence 2€/kg. La durée de vie d'un verger d'agrumes en région est estimée à plus de 30ans.

Cultures	Surface	Coûts moyens achat plants	Année de plantation	Volume pleine production	Chiffre Affaire moyen
Citronniers	4ha	27 600€	2020	48 à 60t	105 000€
Oranger	6ha	41 400€	2021 – 2022	180 à 240t	420 000€
Clémentiniers	1ha	6 900€	2021	20 à 25t	45 000€
Bigaradier à fleurs	1ha	6 900€	2022	nd	nd
<b>Total</b>	<b>12ha</b>	<b>82 800€</b>			<b>52 000€/ha</b>

Selon les données transmises par la Chambre d'Agriculture de Haute Corse dans le cadre d'installation agrumicole récente, la marge brute dégagée par hectare d'agrumes en production est de l'ordre 10 000€/ha conduisant à terme à la rentabilité du projet.

L'installation de la jeune agricultrice en lien avec l'implantation des 12ha d'ombrières photovoltaïques mono pente sera sécurisée par les éléments suivants :

- ➔ Installation à titre secondaire, Mlle SERPENTINI conservera son poste à la Chambre d'Agriculture, lui permettant de conserver un revenu le temps que les vergers se mettent à produire ;
- ➔ Environnement du domaine agricole de Pinia permettant l'entraide familiale ;
- ➔ Proximité de l'EARL de Sorbo, exploitation agrumicole diversifiée, permettant les échanges de savoir sur la conduite des agrumes et de limiter les investissements sur les outils de conditionnement, mais aussi de faciliter l'adhésion à l'OPAC (cf. accord adhésion OPAC) de référence pour la commercialisation ;
- ➔ Environnement économique et dynamique de la filière favorable au projet de diversification agrumes ;
- ➔ Accompagnement technique possible du projet par les ingénieurs INRA dès le début du projet et suivi technique par la mise en place d'un essai d'acquisition de références d'un ha de clémentinier.

**Enfin, le caractère innovant de ce projet pourrait répondre à des enjeux majeurs de la filière agrumicole de Corse lié à l'impact du changement climatique sur la qualité des agrumes mais aussi aux risques sanitaires encourus par l'introduction de nouvelle maladie vectorielle.**



# Modèle de 8 serres de 40 plants chacune

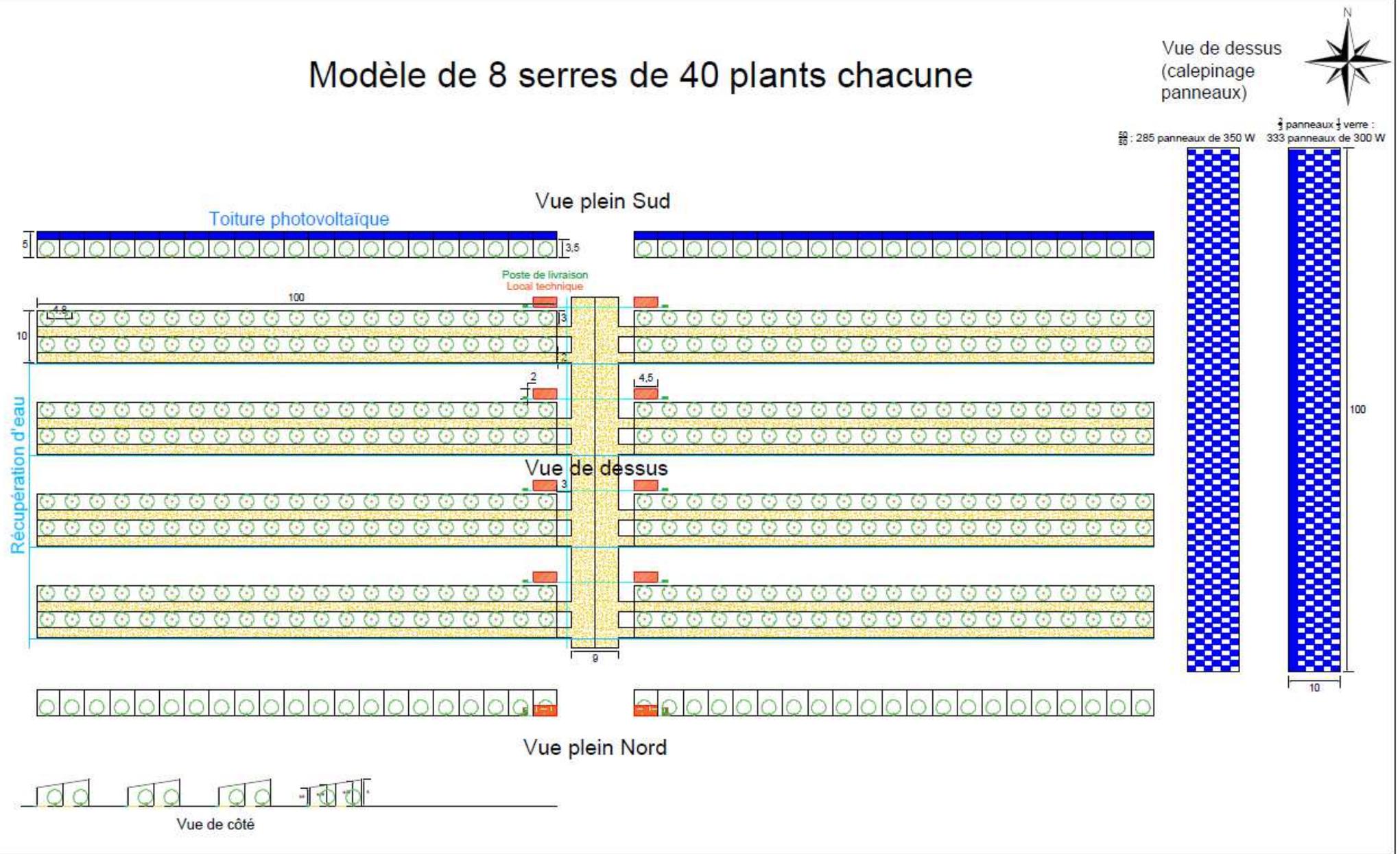
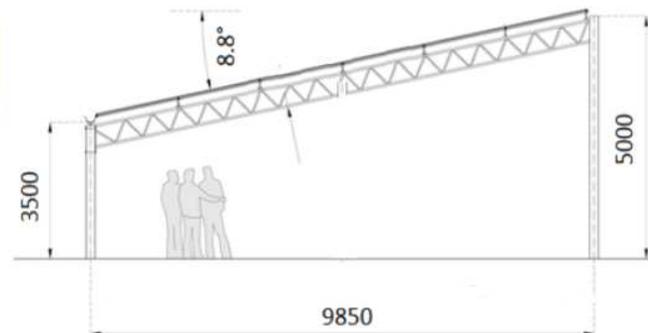


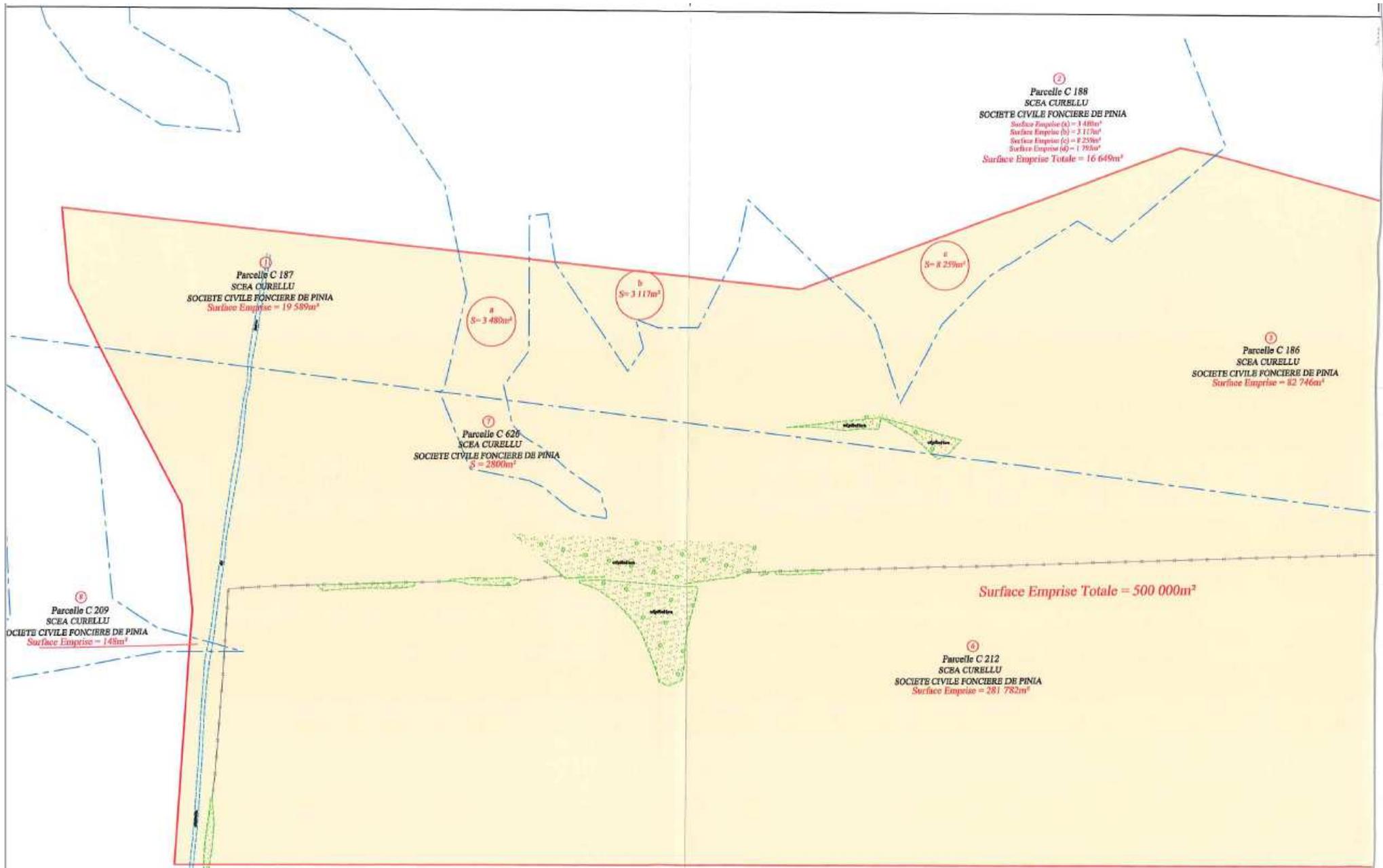
Figure 1 Plan des ombrières

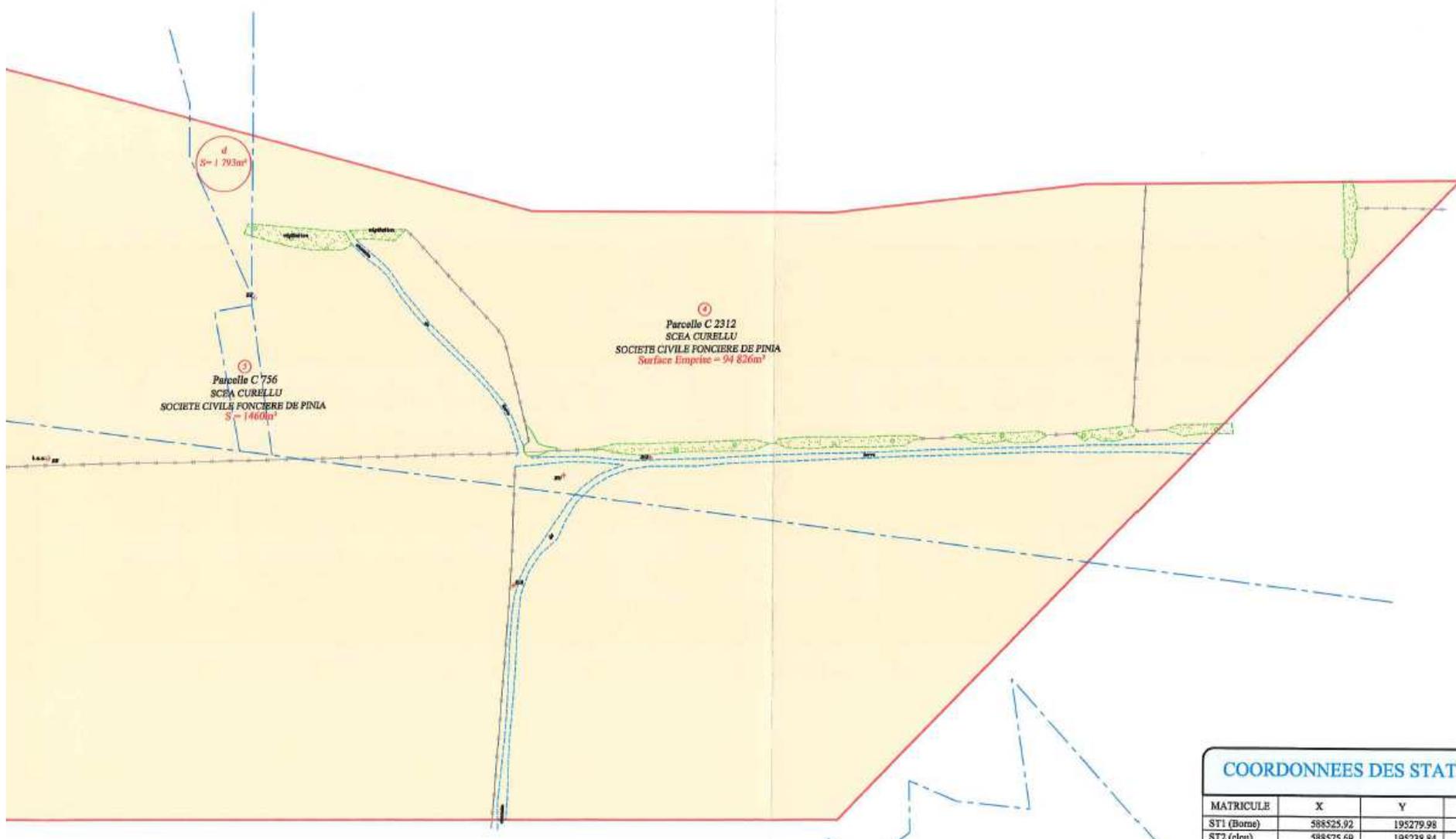
## DIMENSIONS

- Construction d'ombrières agricoles et photovoltaïques possédant une toiture en damier : 2/3, 1/3
- 100m de longueur pour 10m de large



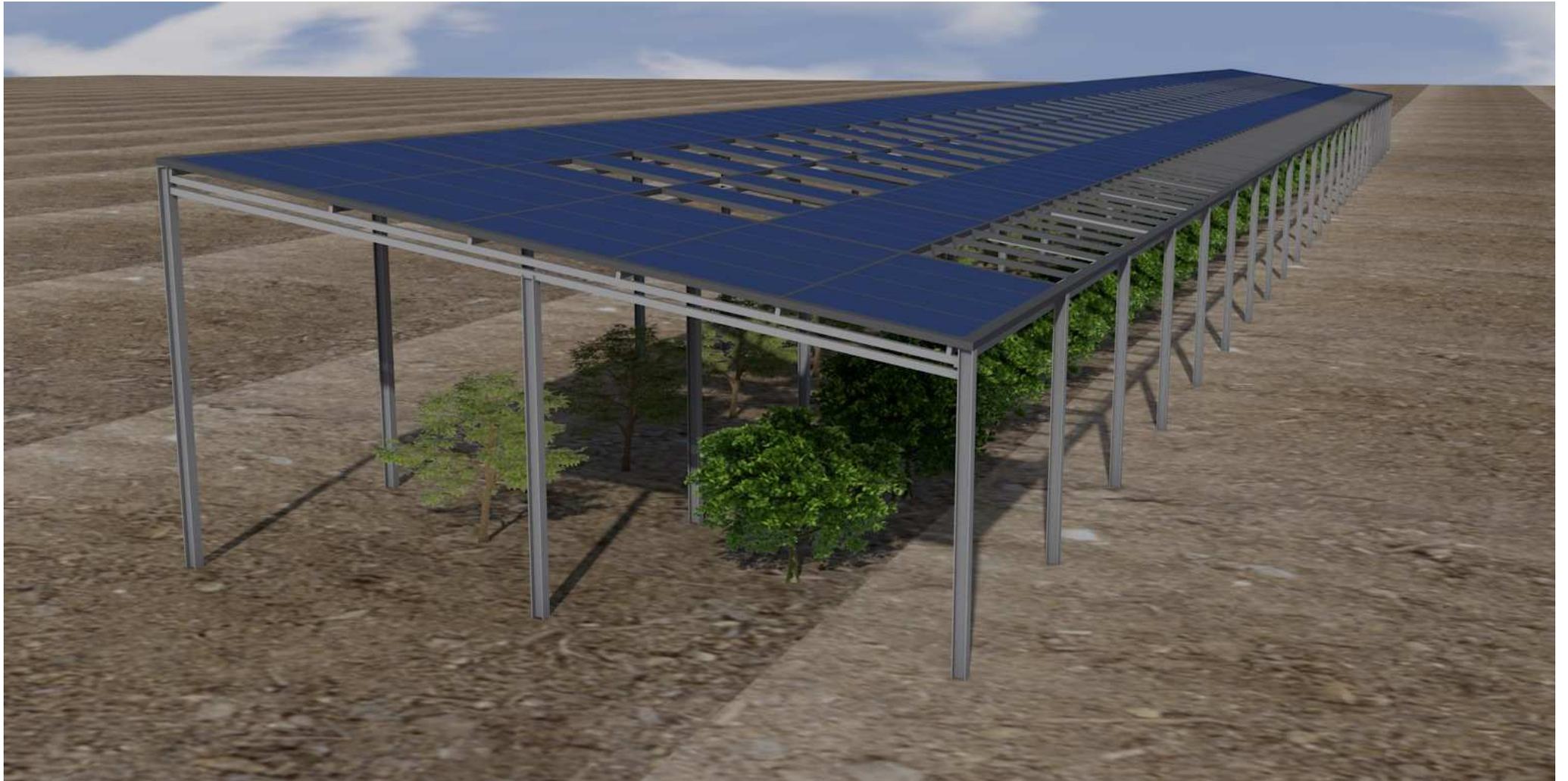


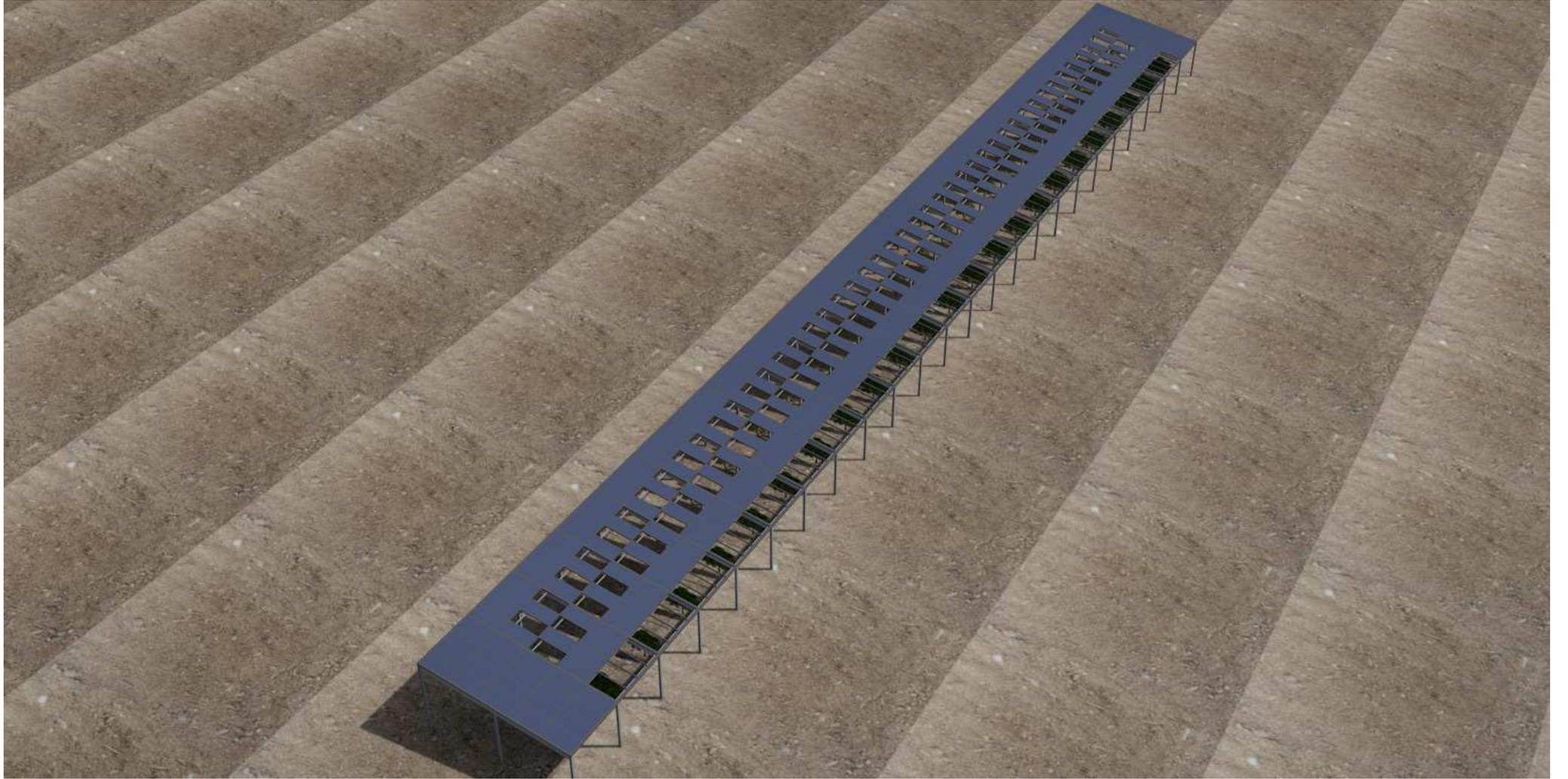




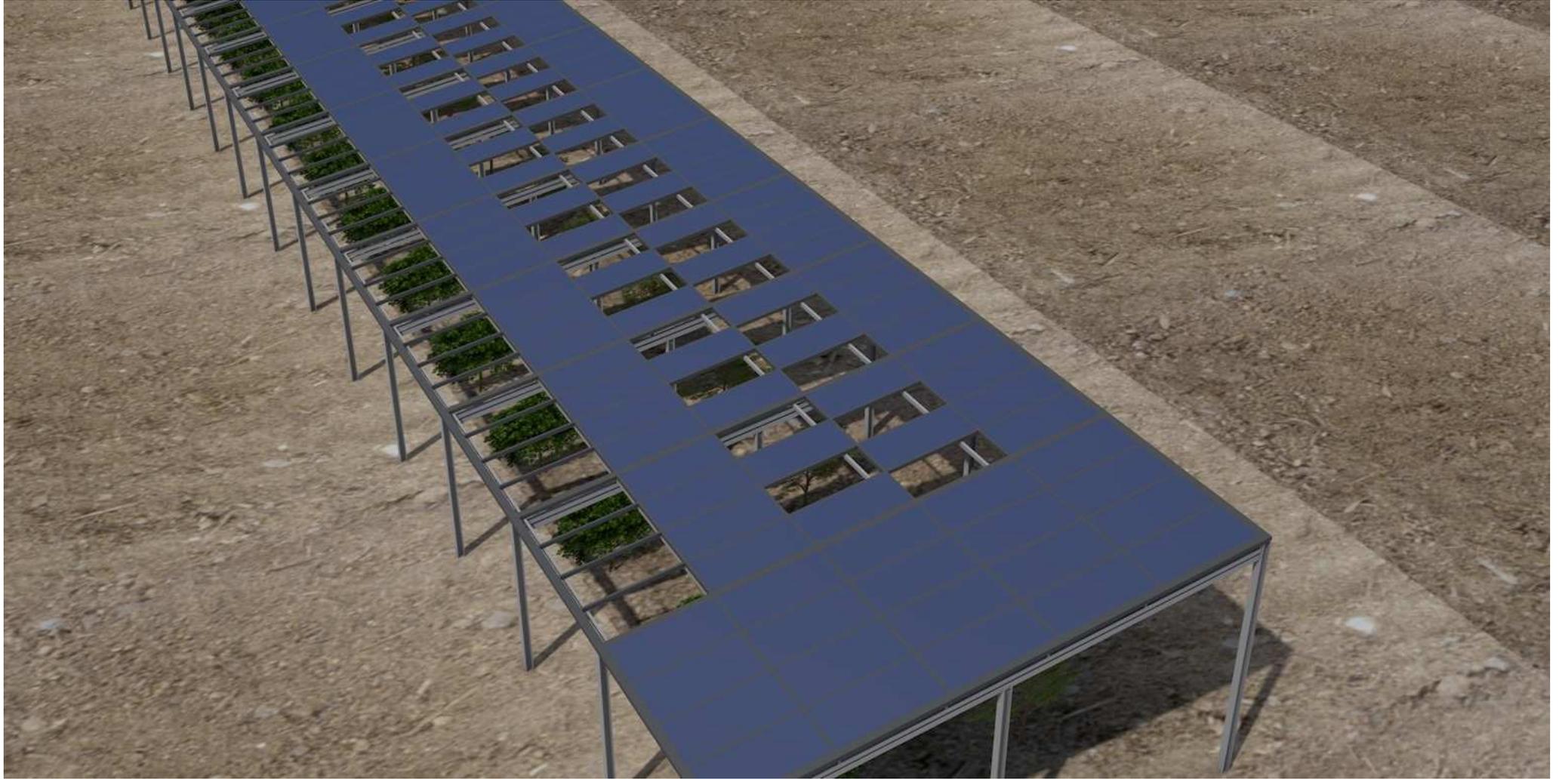
COORDONNEES DES STATIONS			
MATRICULE	X	Y	Z
ST1 (Borne)	588525.92	195279.98	36.20
ST2 (clou)	588575.69	195238.84	36.39

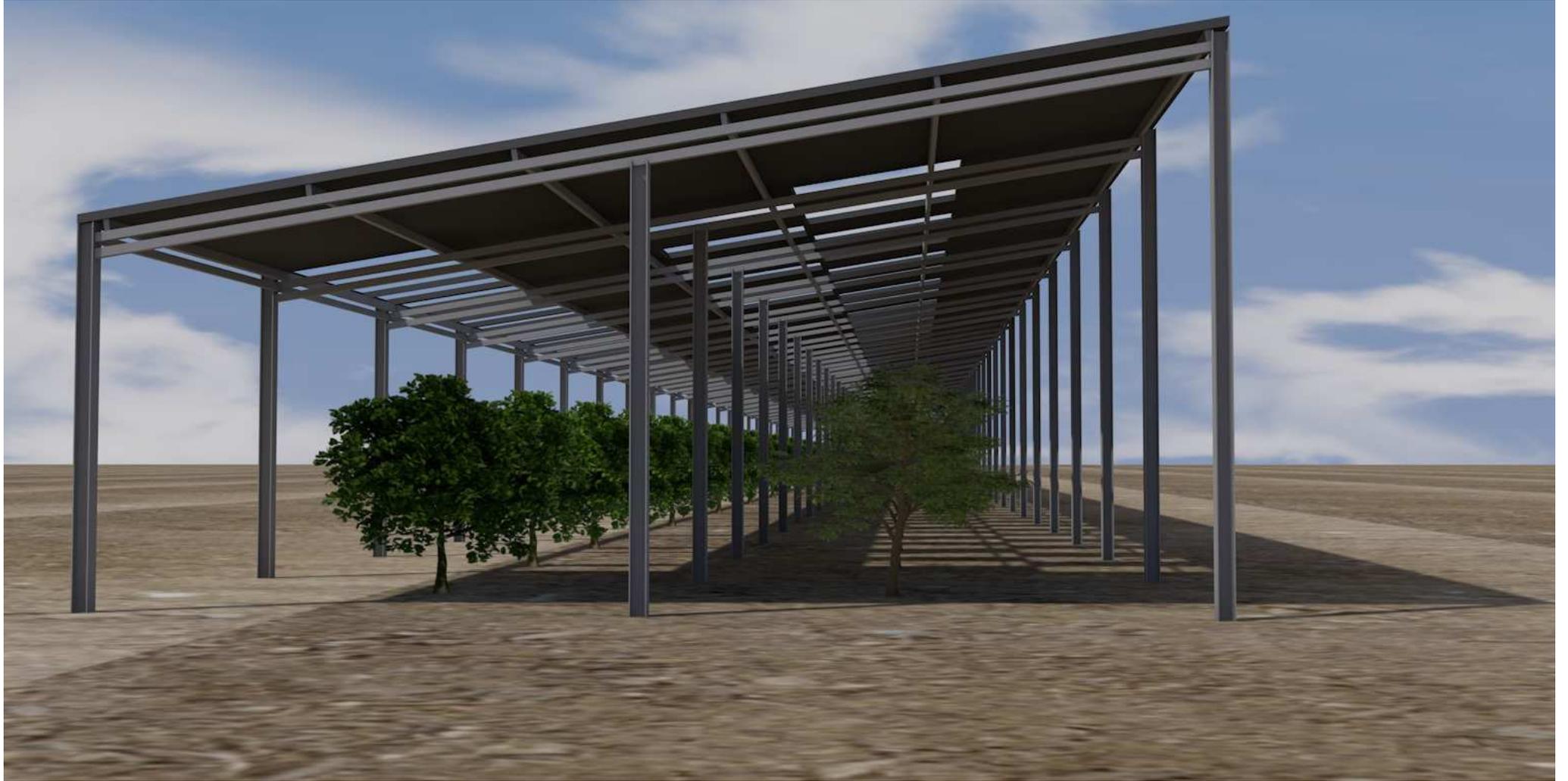
*Figure 3. Plan cadastral*



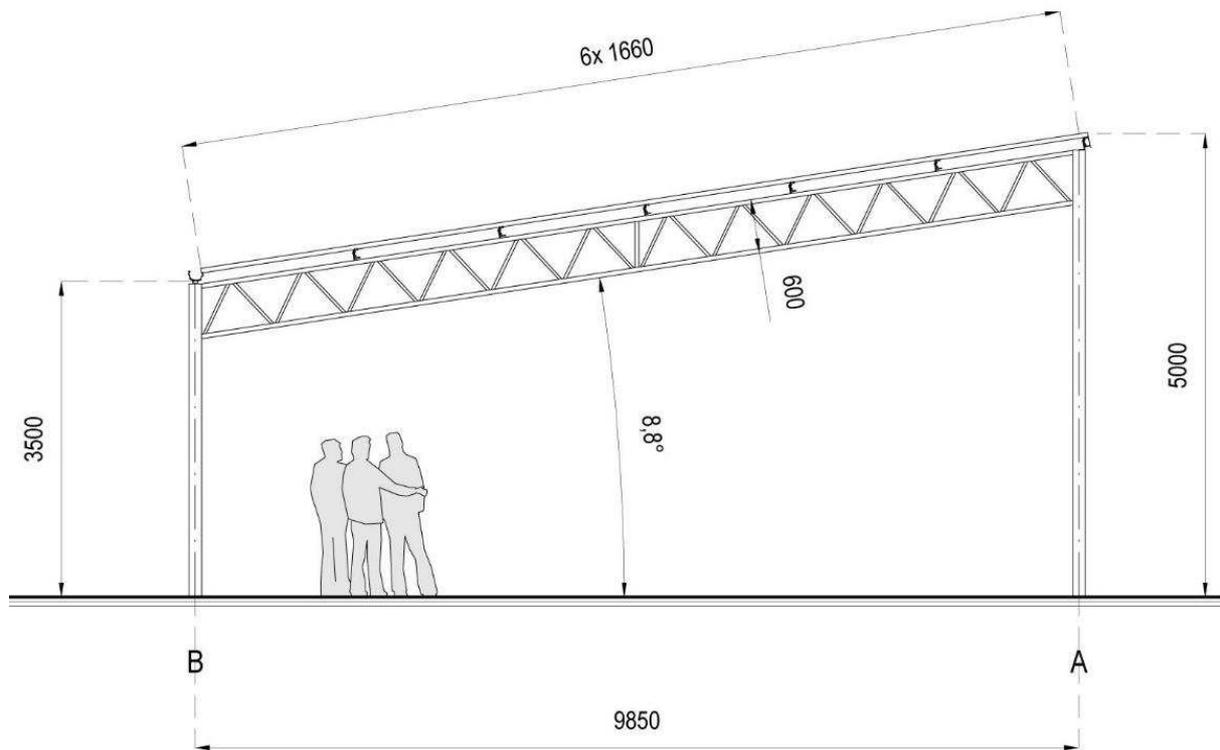








*Figure 4. Photomontages du projet*



Charpente en treillis composée de :

- Profilé rectangulaire 80 x 50 x 5 mm
- Profilé carré 30 x 30 x 2 mm
- 60 cm

Longerons

- U – 50 x 120 x 50 x 3 mm
- 6 rangées – montage en continu

## Les principaux acteurs du projet

- ARMARENCO, maitre d'ouvrage
- PASQUALI ARCHITECTURE, cabinet d'architecte
- AGRI SENTINELLA, Gilles Bénaouf : définition du projet agricole
- INRA SAN GIULIANO, accompagnement technique
- ENDEMYS, cabinet d'études en environnement
- CABINET MEDORI- SIMONETTI-MALASPINA, géomètre
- CETA ENVIRONNEMENT, étude hydraulique, loi sur l'eau.

## Prise en compte des contraintes environnementales du site

Projet initial situé sur la zone NZA, 100% dans l'espace réservé littoral (PLU de Ghisonaccia).

Suite à cette contrainte environnementale et urbanistique, le projet est reconsidéré en l'implantant en zone agricole en dehors de l'espace proche du rivage comme le montre le plan suivant.

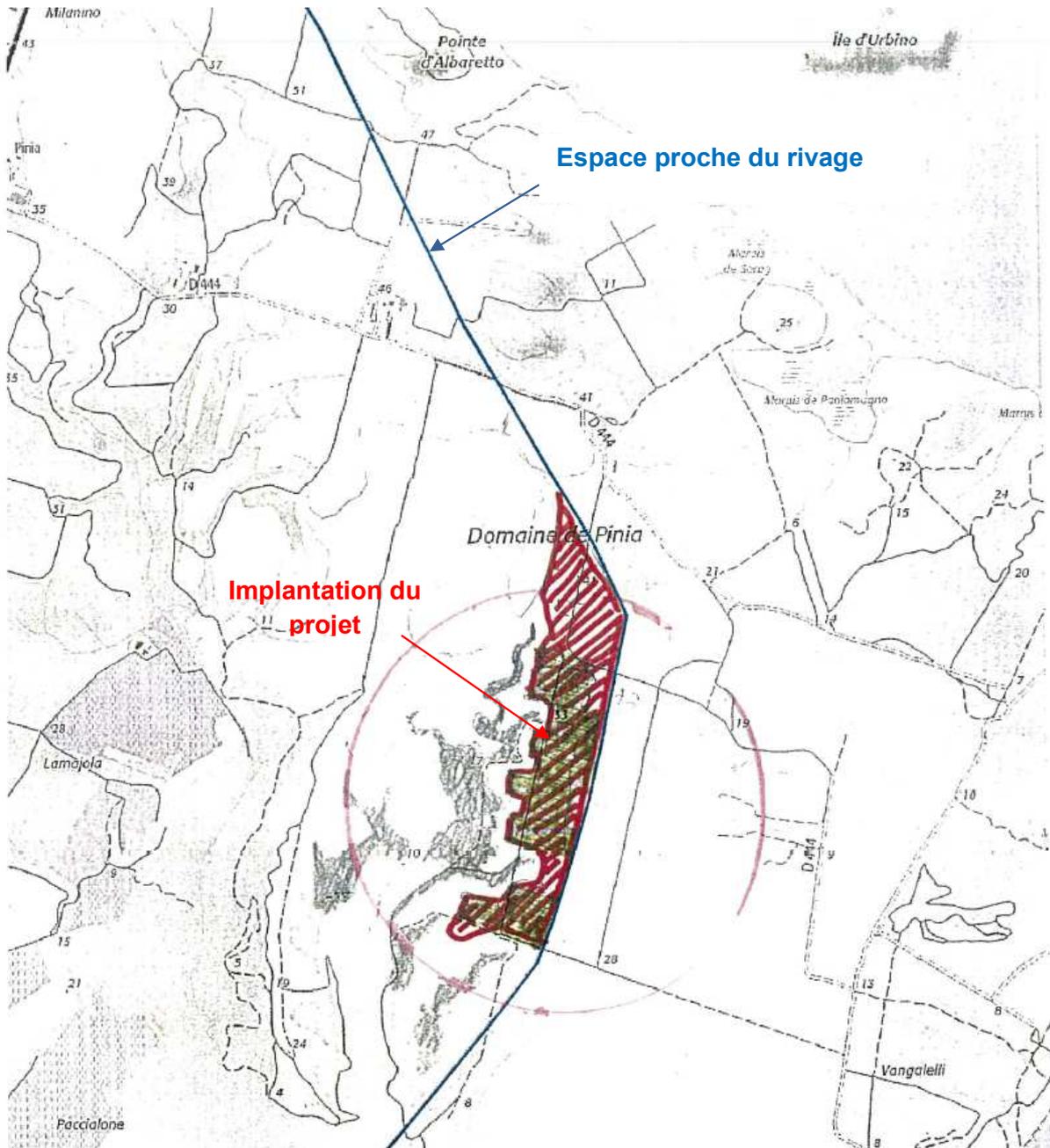


Figure 5. Implantation des ombrières par rapport à l'espace proche du rivage.

### NOS PREOCCUPATIONS

La préoccupation écologique et de durabilité est essentielle

**EAU**  
Respect de la loi sur l'eau, et irrigation raisonnée

**SOL**  
Etude pour réaliser les fondations sans béton

**VISUEL**  
Impact visuel réduit au maximum avec des structures légères

**AGRICOLE**  
Un projet concret et respectueux de l'environnement

## Calendrier de développement du projet

Le dépôt du dossier cas par cas a été déposé le 02 août 2019. Une demande de complément d'information de la DREAL a été formulée à la mi-août. Le dossier Loi sur l'eau sera réalisé en septembre. Le permis de construire sera déposé après l'avis de la DREAL.

---

### **C. PROJET EN PHASE TRAVAUX**

Le montage des ombrières photovoltaïques se fera de la manière suivante :

- Le terrassement

Chaque ombrière fait 1000 m<sup>2</sup> et le terrain sur lequel sera bâti le projet est assez plat. Comme il n'est pas prévu de coulage de dalle au sol, le terrassement sera réduit.

- Fondations

L'ancrage au sol devrait être réalisé par des vis prévues à cet effet, au droit des poteaux verticaux de la structure. Il n'y aura pas de bétonnage. Ce principe a été choisi pour permettre une remise en état d'origine au terme du contrat.

- Structure

Il s'agit de poutrelles en acier galvanisé fixées entre elles par boulonnage.

- Evacuation des eaux pluviales

Les ombrières sont mono-pente, des chenaux permettent de récolter les eaux pluviales des toitures. Cette eau est captée par des caniveaux et dirigée vers les fossés de collecte (ouverts non couverts).

Elle aboutit à des bassins de rétention placés en aval.

Le principe a été validé par le BE CETA ENVIRONNEMENT comme conforme à la loi sur l'eau, le dimensionnement sera communiqué à l'issue d'une étude qui sera finalisé début septembre.

- Accès pendant le chantier

Les accès utilisés seront soit les accès routiers existants soit des chemins déjà existants et utilisés par les engins agricoles sur le domaine.

---

## **D. PROJET EN PHASES D'EXPLOITATION**

En phase d'exploitation, les ombrières photovoltaïques seront gérées par AMARENCO. L'exploitation agricole de Mme. Maddalena SERPENTINI sera développée en association avec l'INRA de San Giuliano. La jeune agricultrice a émis le souhait de conduire des cultures arboricoles et/ou viticoles, consciente des difficultés liées à la rentabilité à court terme de ce type de cultures, délais notamment des mises à fruits, l'installation se ferait à titre secondaire.

Suite aux entretiens effectués avec l'AOPn et Bruno WELSHINGER, Président des Pépiniéristes d'agrumes de Corse et l'expertise INRA, un schéma de plantation d'un verger d'agrumes diversifiés sur une surface estimée de 12ha a pu être établi selon trois vagues de plantation et validé par le porteur du projet agricole.

En fonction des délais des procédures d'installation, la première vague de plantation aurait lieu en 2020. Cette première vague correspondrait à l'implantation de citronnier dont la mise à fruit est plus rapide que d'autres espèces d'agrumes.

### **Schéma de plantation proposé pour l'exploitation agricole du projet**

#### **▪ Plantation 2020 :**

4ha de **citronniers** – porte greffe utilisé Volkamériana et Bigaradier

Variétal possible Eureka, Feminello, Adamo, Lisbon, Santa Teresa, Villafranca

#### **▪ Plantation 2021 :**

4ha d'**orangers** – porte greffe utilisé Poncirus et C35,

Variétal possible Fisher, Lanelate, Navelate, New hall

1ha de **clémentiniers** de référence en collaboration avec l'INRA – porte greffe utilisé Poncirus et C35

Variétés Caffin précoce, SRA 535 Tomatera, SRA 92 fine de Corse

#### **▪ Plantation 2022 :**

2ha complémentaire d'oranges

1ha de **bigaradiers** pour la production de fleur à vocation de distillation (Possibilité de diversification en lien avec la filière Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales)

La densité de plantation retenue serait de 6 mètres sur l'inter rang et 4 mètres sur le rang. Cette densité courante dans les vergers d'agrumes représente 416 arbres à l'hectare. On peut imaginer 40 arbres par ombrière photovoltaïques en tenant compte de l'emprise des poteaux soutenant la structure.

Les prix des plants varient de 16,50€ à 18€ HT (TVA 2,10%) soit un investissement estimé entre 79 200€ et 86 400€ HT pour les 12ha de plantation soit de 6 600€/ha à 7 200€/ha.

Le choix des variétés retenues pour le projet devra être affiné avec les metteurs en marché en accord avec la stratégie de diversification optée par la filière.

Un élément favorable pour l'implantation de ce verger de diversification sur site est la proximité d'une exploitation agrumicole, l'EARL de Sorbo.

En effet, cette EARL gérée par M. Antoine FERNANDEZ, exploite déjà des vergers d'agrumes diversifiés : clémentines, pomelos, citons, limes, kumkat mais aussi des kiwis. L'EARL de Sorbo dispose d'outils de conditionnement des agrumes, elle est adhérente à l'OP, OPAC pour la commercialisation de ses fruits.

Suite à une rencontre avec M. FERNANDEZ qui a reçu favorablement le projet, Mlle SERPENTINI devrait solliciter le président de l'OPAC afin d'examiner son souhait d'adhérer à l'OPAC afin de permettre la commercialisation de ses fruits.

L'adhésion à une organisation de producteur est un élément important afin de valider le parcours à l'installation de la jeune agricultrice et de permettre l'obtention des dispositifs d'aides. Elle pourra également bénéficier de l'expérience du producteur sur la conduite des agrumes mais aussi établir une collaboration avec celui pour l'usage de sa station de conditionnement, référencée par l'OPAC.

Pour la réussite de l'implantation des futurs vergers, des recommandations ont été faites :

- **Préparation des sols : éviter le damage des sols lors de l'installation des structures sur les zones de culture ; essayer de respecter les horizons du sol (Importance pour la circulation de l'eau dans le sol) ;**
- **Amendement calcique et organique avant l'implantation des cultures (Amélioration de l'état structural du sol) ;**
- **Mise en place si possible de couverts végétaux de type engrais verts.**

De plus, avant d'envisager une conduite des agrumes selon le cahier des charges de l'agriculture biologique (AB) devant permettre à terme une meilleure valorisation des produits, les jeunes plantations seront menées en conventionnel afin de :

- Maitriser les ravageurs, notamment la mineuse des agrumes fortement préjudiciable au développement des plantiers (Pas de réelle solution en Agriculture Biologique) ;
- Maitriser la concurrence de l'herbe (Désherbage chimique) ;
- Mieux maitriser la fertilisation des plantiers.

Enfin, même si lors de l'implantation du verger d'agrumes un système d'irrigation goutte à goutte peut être envisagé avec des besoins en eau des agrumes estimés de l'ordre de 3000 à 5000m<sup>3</sup> par ha/an, une irrigation par micro-aspersion pendulaire serait à privilégier pour une conduite du verger en AB. Ce système d'irrigation arrose une plus grande surface de sol permettant son fonctionnement organique et d'entretenir des couverts végétaux inter-rang.

La maintenance sera périodique avec une visite obligatoire par an assurée par les équipes d'Amarenco service.

Le nettoyage des modules PV en fonction des performances de la centrale (selon production).

Une supervision à distance via Webdyn avec réception d'alarme est installée en cas de problème.

---

### *III. RÈGLEMENTATION À LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET*

Le projet de serres photovoltaïques est soumis aux réglementations suivantes :

- Dossier de permis de construire
- Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-2 du code de l'environnement :

**Rubrique 30 Installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.**

- Evaluation des incidences Natura 2000
- Dossier d'autorisation Loi sur l'eau.

## IV. SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE D'IMPLANTATION

### A. MILIEUX PHYSIQUES

#### a) Climatologie

Pour caractériser le climat de la zone d'étude, étant donné la proximité (10 kms), nous avons utilisé les données climatologiques de la commune de Solenzara (infoclimat.fr).

Concernant les températures, sur la période 1973-2018, la température moyenne est de 14,27°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 39,1°C enregistrée en 2000 et une température minimale de -4,8°C enregistrée en 1985.

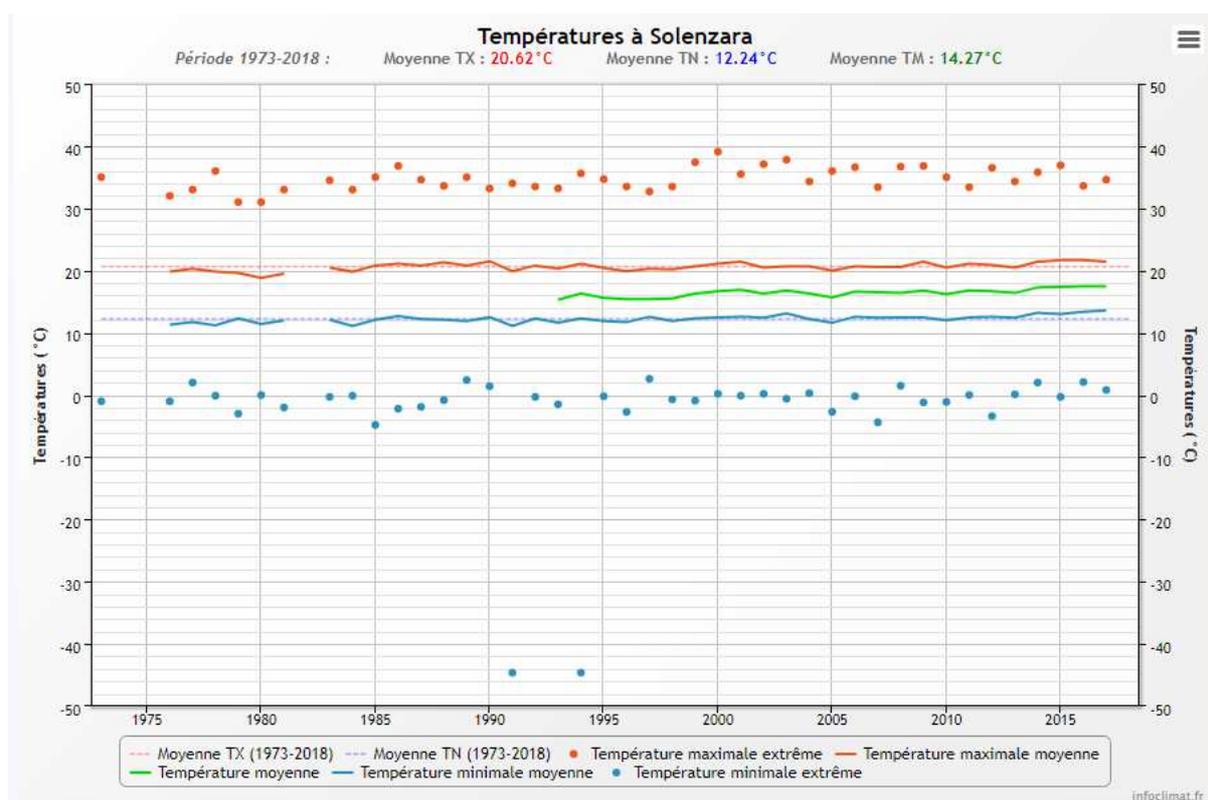
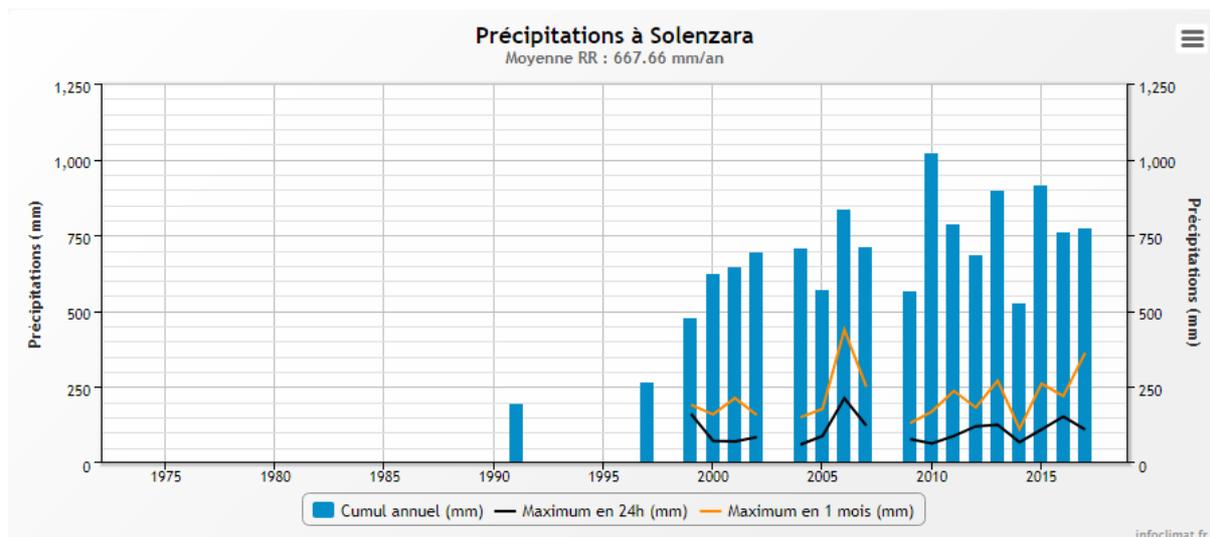


Figure 6. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr)

Concernant les précipitations, sur la période 1991-2017, la moyenne des précipitations est de 667,66 mm/an. L'année 2008 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 1020,7 mm.



Concernant les vents, sur la période 1974-2018, on note la présence chaque année de vents supérieurs à 57 km/h. Plusieurs jours de vents supérieurs à 100 km/h ont été enregistrés sur plusieurs années. La rafale maximale enregistrée sur cette période est de 216,7 km/h en 2009.

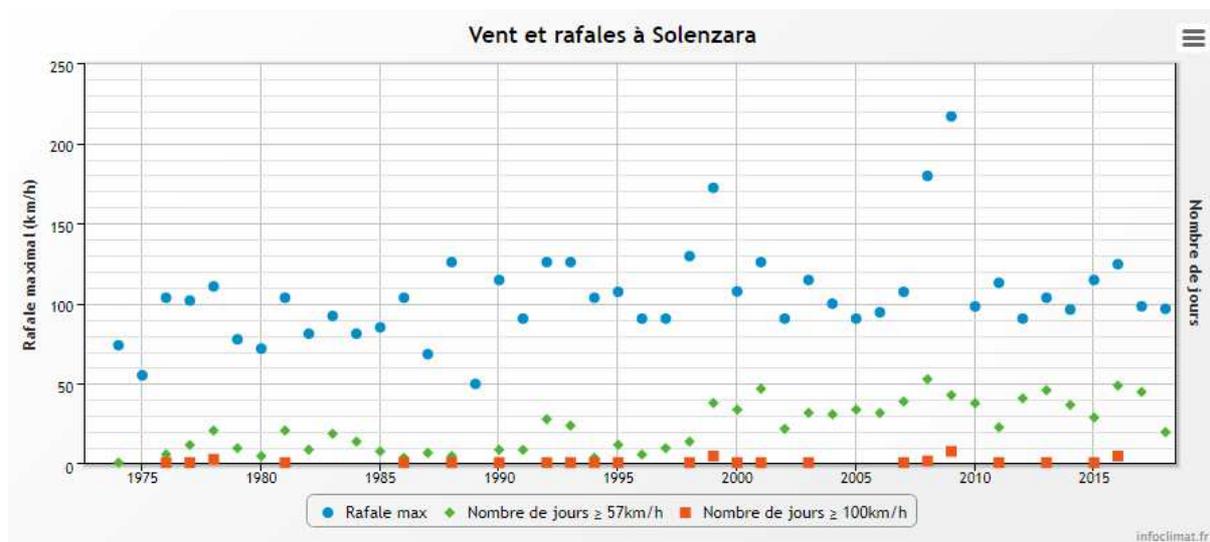
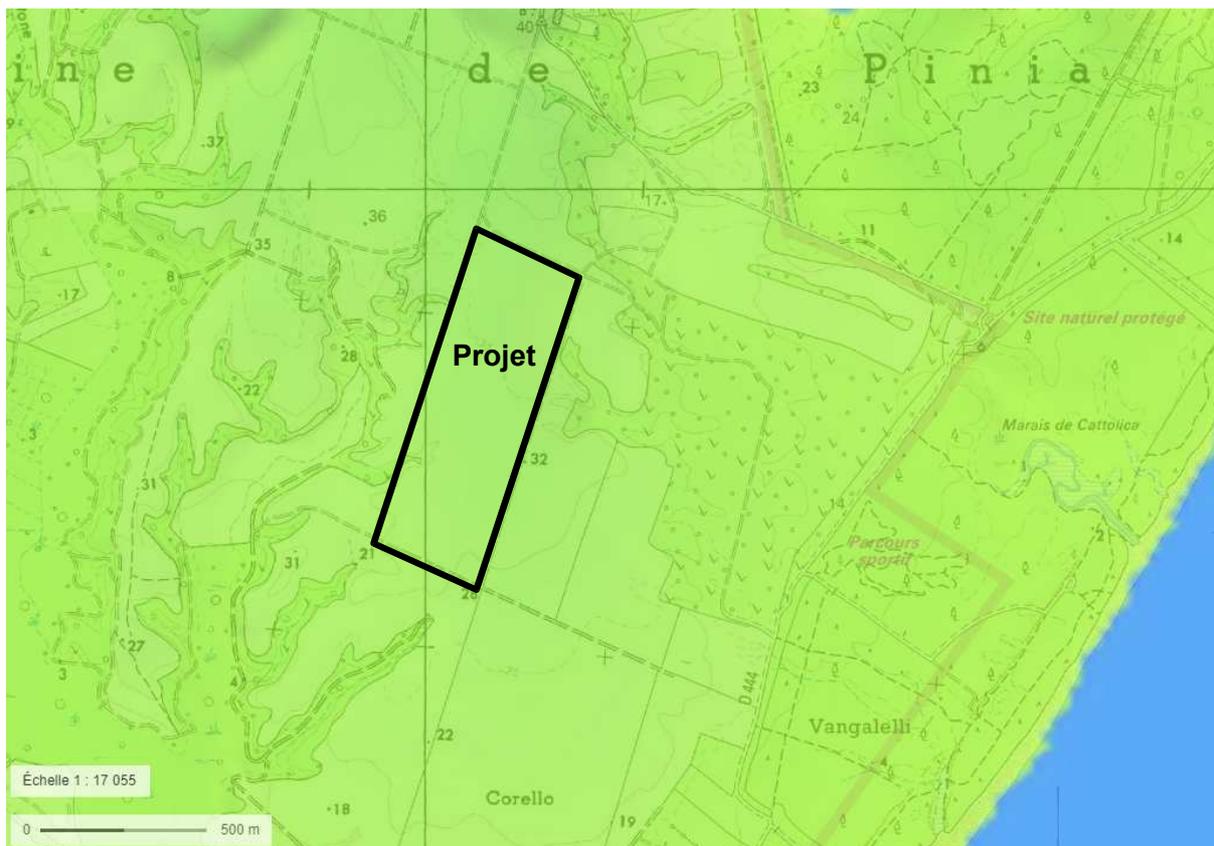


Figure 8. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)

### b) Topographie et géomorphologie

La zone d'implantation du projet se situe dans la plaine agricole de Ghisonaccia, en arrière d'une dune au niveau du lieu-dit Corello.

L'altitude de la zone d'implantation du projet varie de 5 à 30 mètres d'altitude.



**Figure 9. Relief au niveau de la zone d’implantation du projet (Geoportail)**

### **c) Eaux**

#### **(1) Eau de surface**

Aucun cours d’eau n’est présent au sein de la zone d’implantation du projet, la zone est majoritairement constituée de plaines agricoles.

Cependant, on note la présence de quelques zones humides à l’est de la zone d’implantation du projet. Ces milieux représentent les fossés humides bordant les milieux agricoles de la plaine.

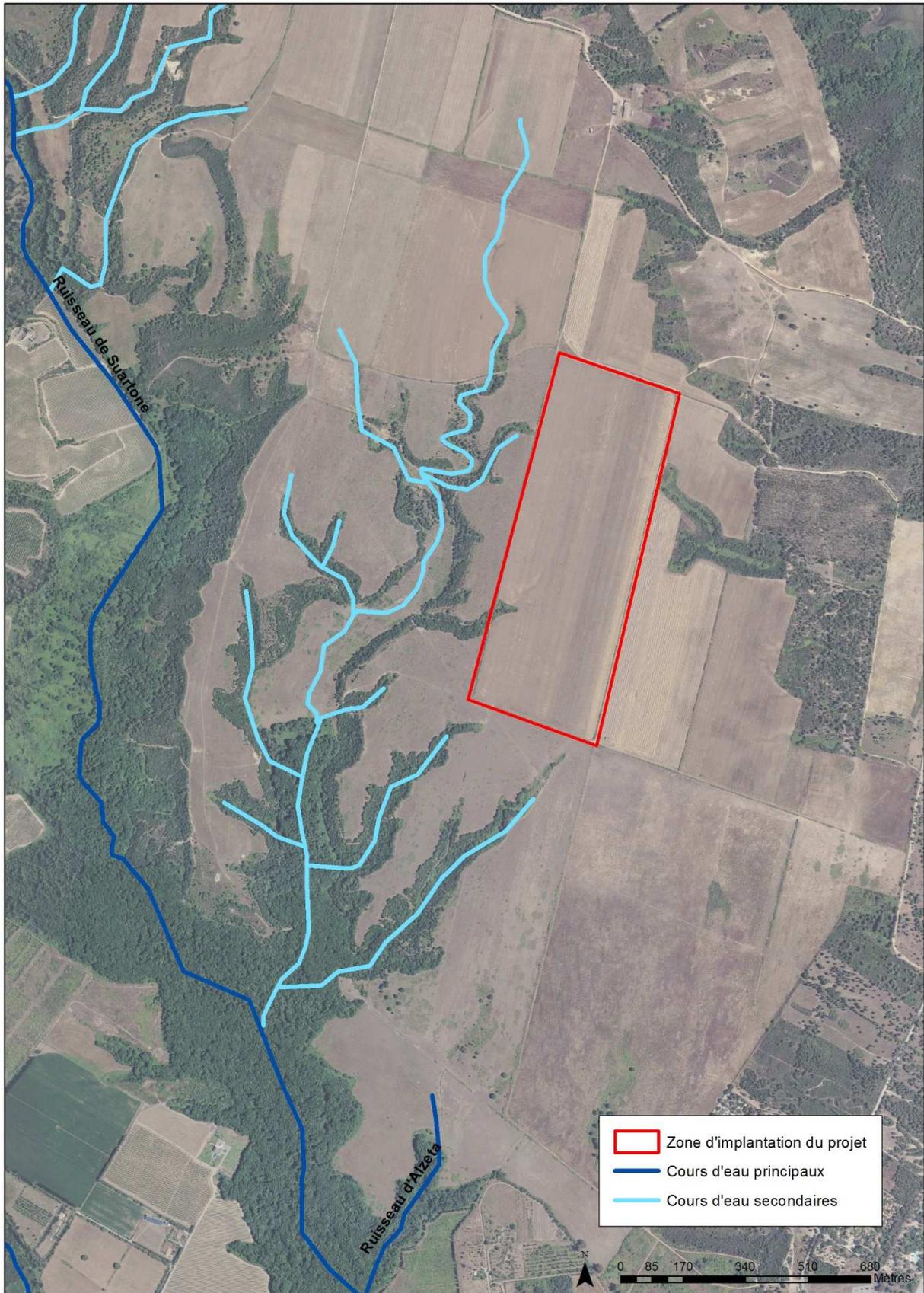


Figure 10. Hydrographie au niveau de la zone d'implantation du projet (Geoportail)

(2) Eau potable

D'après la banque de données du Sous-Sol (BBS Eau), aucun point d'eau capté n'est présent au sein de la zone d'implantation du projet ou à proximité immédiate.

(3) Eau souterraine

La zone d'implantation du projet se situe au sein de la masse d'eau souterraine FREG214 « Formations tertiaires de la Plaine Orientale ». D'après le SDAGE 2016-2021, la masse d'eau souterraine a atteint un bon état quantitatif et chimique en 2015. Aucune mesure à mettre en œuvre pour cette masse d'eau n'est nécessaire.

#### d) Géologie/pédologie

La zone d'implantation du projet recouvre deux couches géologiques, correspondant à des couches alluvionnaires et de sables.

La majorité de la zone est composé de :

- **Fu. Formation alluviale rouge à galets, dite des anciens cours.** La surface de cette formation alluviale constitue l'axe morphologique du glacis de Ghisonaccia, de Maison Pieraggi (130 m) à l'Ouest jusqu'à la tour de Vignale (+ 10 m), à l'Est, au bord de la mer

Sur certaines marges en périphérie de la zone on trouve des terrains de :

- **m. Miocène indifférencié.** Il s'agit de sables grossiers à quartz peu roulés que l'on observe formant les collines à pente douce à l'Ouest de la plaine orientale, ou bien - 9 - dans les vallées creusées par les différents cours d'eau.

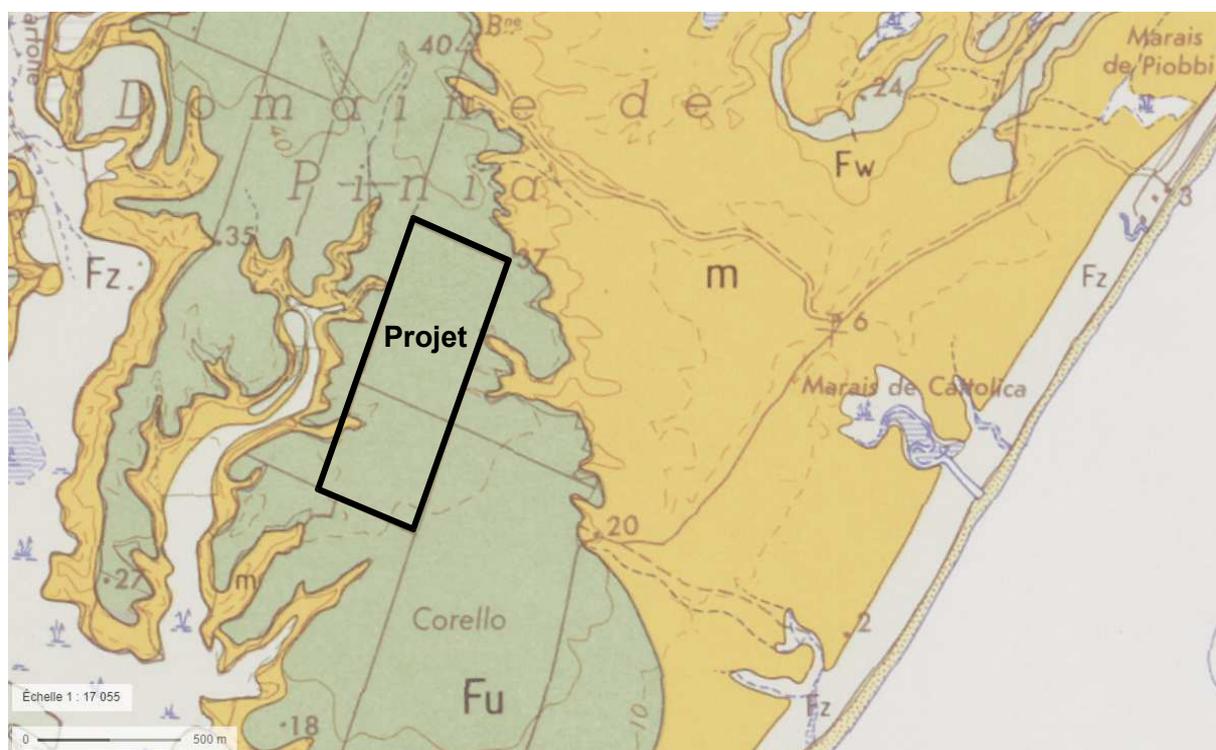


Figure 11. Géologie au niveau de la zone d'implantation du projet (Geoportail)

---

## **B. MILIEUX NATURELS**

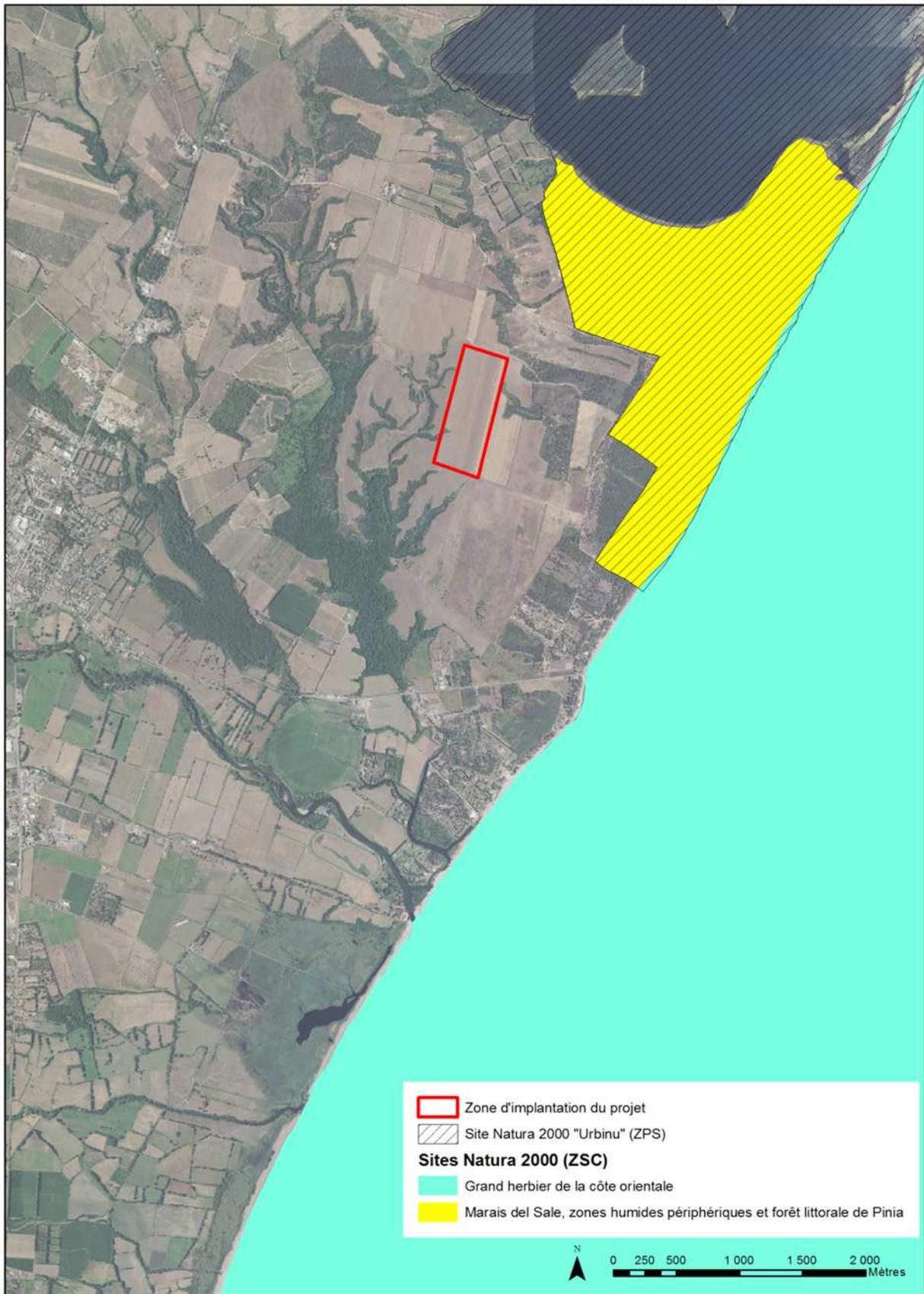
### **1. Zonages écologiques**

La zone d'implantation du projet n'est située au sein d'aucun zonage écologique. Cependant, dans un rayon de 3 kms on note la présence :

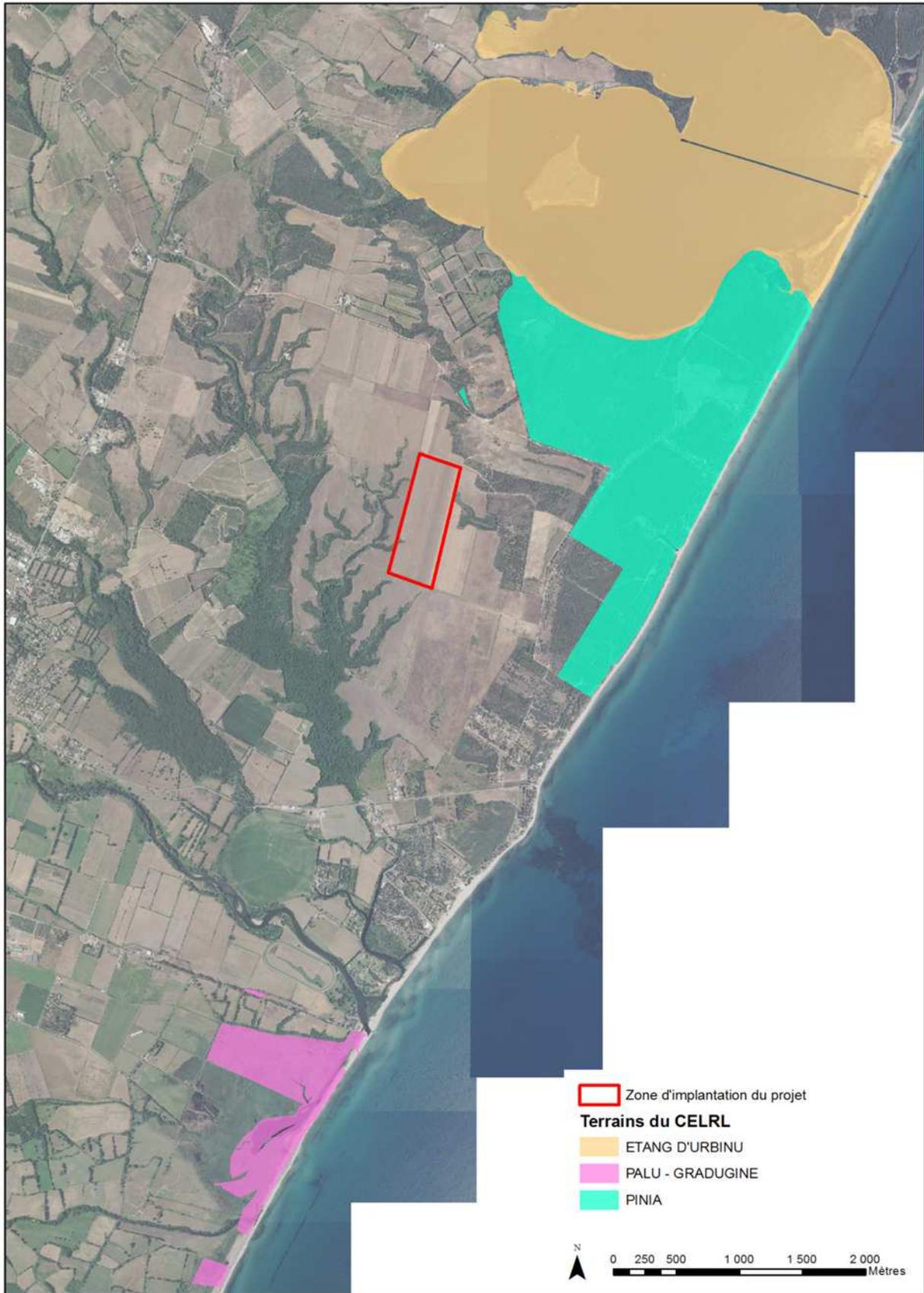
- De trois ZNIEFF de type I :
  - « Boisements et brousse littorale de Casabianda à Pinia » située à moins d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation du projet ;
  - « Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatescu » située à plus d'un kilomètre au sud de la zone d'implantation du projet ;
  - « Etang et zone humide d'Urbinu » située à plus de deux kilomètres au nord de la zone d'implantation du projet ;
- De trois sites Natura 2000 :
  - « Urbinu » (ZPS), situé à moins d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation du projet ;
  - « Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia » (ZSC), situé à moins d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation du projet ;
  - « Grand herbier de la côte orientale » (ZSC marine), situé à moins d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation du projet ;
- De trois sites appartenant au CELRL :
  - « Etang d'Urbinu », situé à plus de deux kilomètres au nord de la zone d'implantation du projet ;
  - « Pinia », situé à moins d'un kilomètre à l'est de la zone d'implantation du projet ;
  - « Palu - Gradugine », situé à plus d'un kilomètre au sud de la zone d'implantation du projet.



**Figure 12. ZNIEFFs vis-à-vis de la zone d'implantation du projet**



**Figure 13. Sites Natura 2000 vis-à-vis de la zone d'implantation du projet**



**Figure 14. Terrains du CELRL vis-à-vis de la zone d'implantation du projet**

## 2. *Espèces animales et végétales*

Le terrain d'accueil du projet est couvert de prairies temporaires pâturées (cf. photographies ci-dessous). En 2017, la parcelle était plantée en légumineuse, elle a évolué en prairie temporaire de moins de 5 ans en attente d'un accord sur le projet. Dans le cas contraire, il redeviendra une zone d'exploitation agricole pour différents types de cultures.

Quelques petites haies relativement clairsemées composés de ronces, de ciste et petits arbustes délimites la parcelle.

Aucun inventaire faunistique et floristique n'a été entrepris sur les emprises du projet. Toutefois les milieux ouverts et agricoles de plaine que l'on retrouve sur le terrain d'accueil du projet sont favorables à un cortège d'espèces animales et végétales patrimoniales protégées.

Le site peut accueillir des espèces animales en reproduction, en migration, en quête alimentaire ou activité de chasse (rapaces, chauves-souris en particuliers), en transit.



***Milieu prairial qui compose l'unique habitat du terrain d'accueil du projet***



Haies

### 3. *Continuités écologiques*

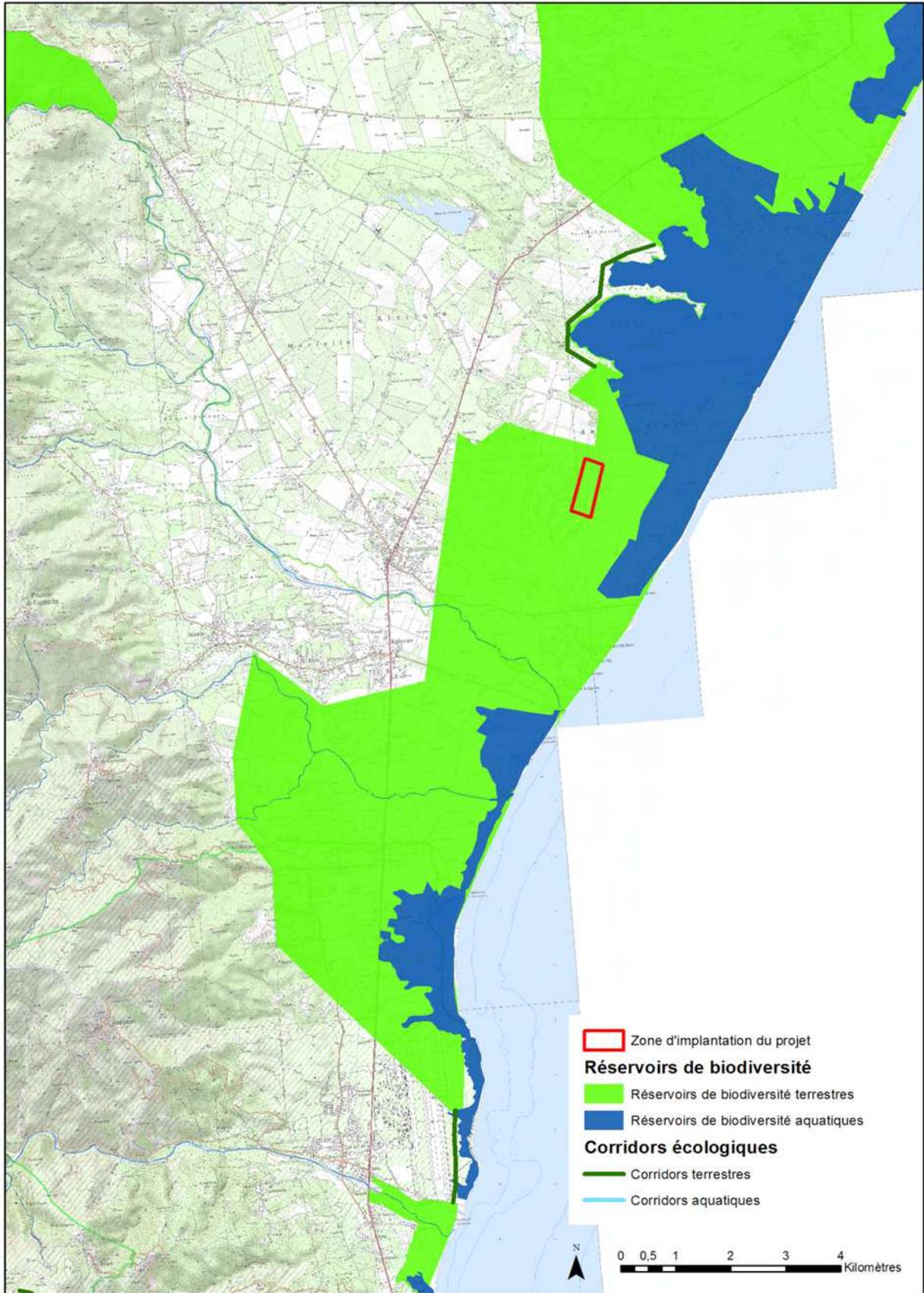
#### a) *Echelle régionale (Trame Verte et Bleue de Corse)*

La conservation de la biodiversité passe à la fois par la protection des espèces (éviter la destruction de spécimens) et par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée.

Le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques (= trame verte et bleue).

L'identification de la trame verte et bleue à l'échelle régionale vis-à-vis de l'implantation du projet a été réalisée avec les données de la Trame verte et Bleue de Corse (TVB) élaboré dans le cadre du PADDUC de Corse :

- L'implantation du projet se situe au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre de la TVB de Corse. Ce réservoir concerne les milieux dunaires et agricoles de la plaine orientale.
- Notons également, la présence à environ 1 km de réservoirs de biodiversité aquatiques correspondant aux étangs et zones humides périphériques.



**Figure 15. Trame verte et bleue de Corse vis-à-vis de la zone d'implantation du projet à l'échelle régionale**

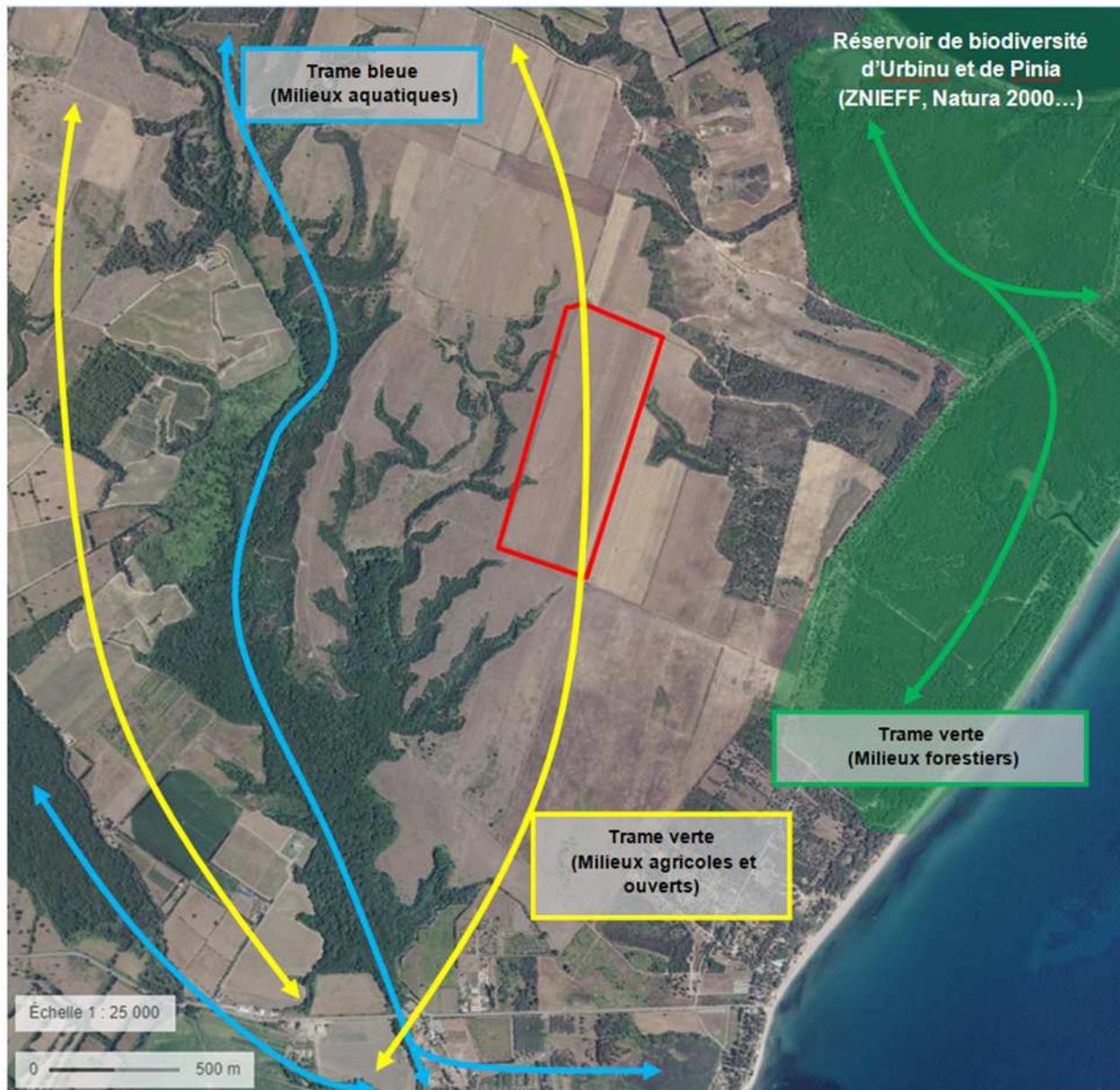
## **b) TVB à l'échelle du projet**

La conservation de la biodiversité passe à la fois par la protection des espèces (éviter la destruction de spécimens) et par la conservation du bon fonctionnement et de l'équilibre écologique de l'aire d'étude considérée.

Le fonctionnement d'un écosystème repose notamment sur les continuités écologiques (= trame verte et bleue).

La Figure 16 infra Erreur : source de la référence non trouvée met en évidence les continuités écologiques à l'échelle locale dont les composantes écologiques sont :

- Les réservoirs de biodiversité qui englobe des espaces naturels à forte biodiversité où les espèces réalisent leur cycle de vie ;
- La trame verte qui englobe les voies de déplacement des espèces terrestres ;
- La trame bleue qui englobe les voies de déplacement des espèces terrestres.



**Figure 16. Continuités écologiques**

## C. MILIEUX HUMAINS

### 1. Occupation du sol et activités humaines

Le site du projet est situé au sein de parcelles agricoles actuellement en terres arables et en prairie temporaire. Selon la carte Corin Land Cover 2012, le site du projet est identifié de la manière suivante :

- Code 231 : Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole.
- Code 211 : Terres arables hors périmètres d'irrigation.

Les parcelles font actuellement l'objet d'une déclaration au RPG 2017 en tant que féverole semée avant le 31/05.

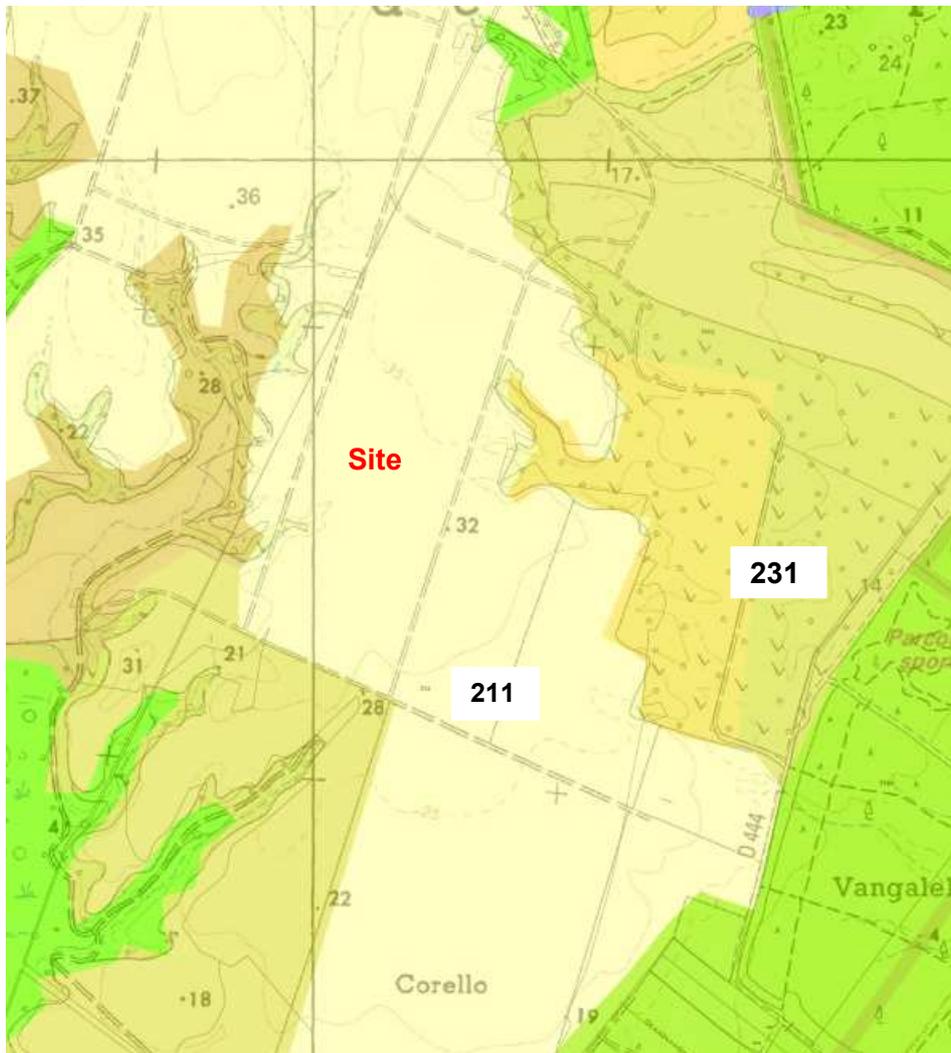


Figure 17. Occupation du sol (Source: Corin Land Cover2012)



**Figure 18. Registre parcellaire graphique 2016 (Source: Geoportail)**

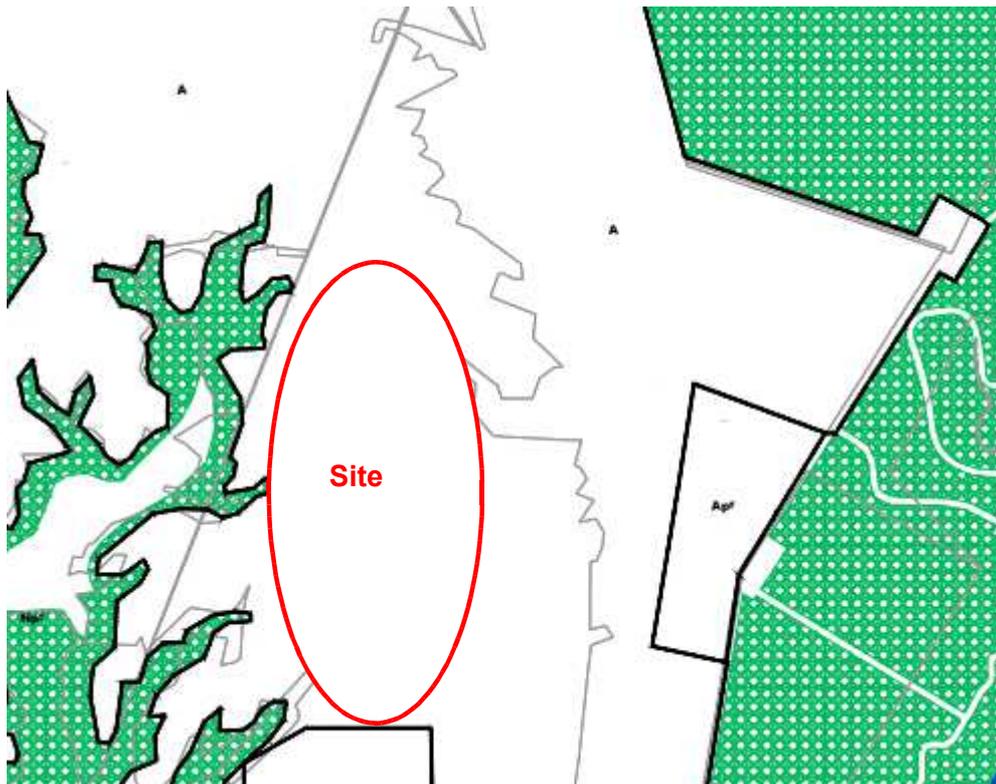
## **2. Données d'aménagement**

### **a) Documents d'urbanisme**

La commune de Ghisonaccia est urbanistiquement règlementée par un plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet se situe au sein du zonage A du PLU. Elle correspond aux zones présentant un intérêt agricole et agronomique avéré. Au sein des zones A, seuls les exploitants agricoles peuvent construire des bâtiments, et leur construction à usage d'habitation s'il en est démontré le besoin et le lien de nécessité avec l'exploitation.

Compte tenu que le projet peut être identifié comme une installation classée, il rentre dans le cadre de l'art 2.2 du règlement du PLU : En zone A, sont admises sous conditions les installations classées pour l'environnement liées aux activités agricoles et forestières.



*Figure 19. Zonage du PLU de la commune de Ghisonaccia*

## ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

### 2.1 Dans l'ensemble de la zone A et des secteurs Av et APr

- toute occupation ou utilisation du sol non mentionnée à l'article A2 à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif et des ouvrages nécessaires à la mise en sécurité de ces risques face aux risques naturels (incendies de forêt, inondation....)

Toute construction ou occupation du sol non mentionnée à l'article A 2 est interdite, notamment les dépôts à l'air libre de matériaux, déchets ou épaves de quelque nature que ce soit.

L'extraction de terre l'édification de terre-plein et de terrassement réalisé en dehors de toute autorisation d'urbanisme acquise, pour la réalisation d'une occupation et utilisation du sol autorisée dans la zone, est strictement interdite.

Les murs de soutènement autres que ceux liés à une occupation et utilisation du sol autorisée dans la zone.

Sont également interdites les zones de dépôt de ferraille, de matériaux, de déchets et d'épandage et de produits polluants.

## ARTICLE A2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS

### 2.1. Prise en compte des divers risques et nuisances de l'article 3 des Dispositions Générales

Dans les secteurs concernés par divers risques ou nuisances (risques naturels, bruit,...), délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, toutes les occupations et utilisations du sol non interdites à l'article 1 doivent respecter les dispositions de l'article 3 des Dispositions Générales du présent règlement. En tout état de cause, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur ledit terrain.

Dans les secteurs non aedificandi s'applique l'article 15 des Dispositions Générales.

### 2.2 Conditions de l'occupation et l'utilisation du sol dans la zone A à l'exception de tous les secteurs Av et Apr

- les constructions de bâtiments d'exploitation destinés au logement des récoltes, des animaux et du matériel agricole et les constructions pour la production sous serre ou abri ;
- les constructions à usage d'habitation dont la présence est strictement indispensable au bon fonctionnement de l'activité agricole, dans la limite de 250 m<sup>2</sup> de Surface de Plancher. (existant et extensions compris). Ces constructions doivent être implantées dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments existants. Leur localisation ne doit pas porter atteinte à l'intégrité des surfaces cultivables ;
- l'extension des constructions dans la limite de 200 m<sup>2</sup> d'extension maximum de Surface de Plancher, dès que cette extension se traduit par une extension maximale de 50% de l'emprise au sol de la construction existante, cette disposition s'appliquant aux bâtiments à usage d'habitation existants à la date de publication du Plan Local d'urbanisme ;
- les constructions à usage d'agro-tourisme sous réserve d'être réalisées dans des locaux existants à l'intérieur des bâtiments existants ;
- les installations classées pour la protection de l'environnement liées aux activités agricoles ou forestières ;
- les affouillements et exhaussements du sol liées aux activités agricoles ou forestières, à condition qu'ils ne compromettent pas la stabilité du sol et le libre écoulement des eaux.

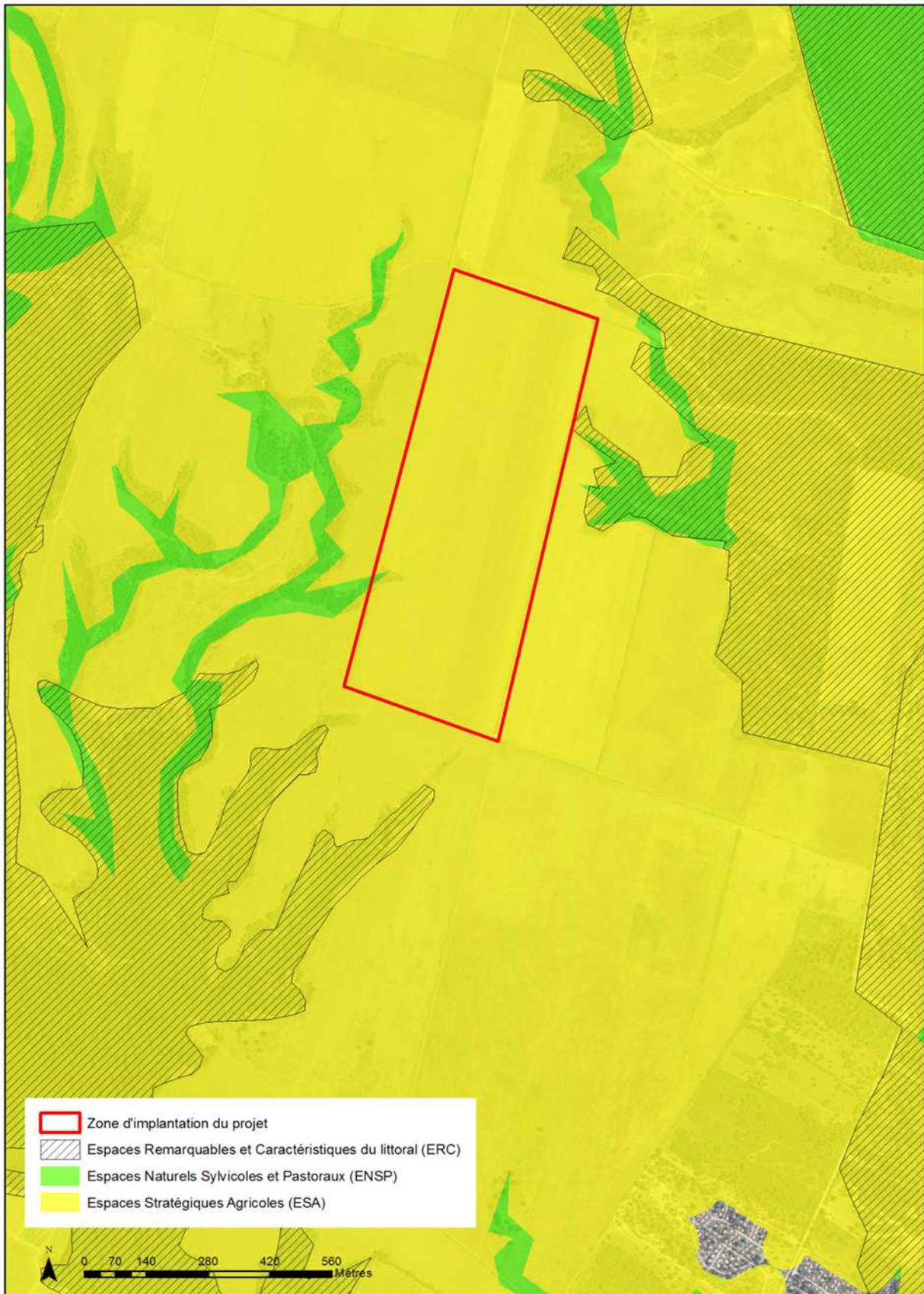
*Figure 20. Règlement du PLU de la commune de Ghisonaccia.*

### **b) PADDUC**

Au sein du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse, le site du projet est identifié en tant qu'espace stratégique agricole (ESA)<sup>1</sup>. Il se trouve à proximité immédiate de l'espace remarquable ou caractéristique du littoral 2B26 "Entre l'embouchure du Travu et la Marina d'Erba Rossa ».

---

<sup>1</sup> La cartographie des ESA n'est ici qu'à titre indicatif puisqu'elle a été juridiquement annulée par le Tribunal Administratif. Le règlement quant à lui perdure juridiquement.



**Figure 21. Occupation des sols du PADDUC (Source: AUE)**

## PRESCRIPTIONS

**Les Espaces Stratégiques Agricoles sont préservés.**

À ce titre :

- Ils doivent être maintenus dans leur ensemble pour assurer une continuité fonctionnelle.  
À cette fin, la continuité des voies de communication nécessaires à la circulation des engins agricoles et des troupeaux est à maintenir et à rétablir chaque fois que cela est possible.
- l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
- Ils sont spécifiquement identifiés dans les documents d'urbanisme locaux en zone A affectée d'un indice ;
- Lorsqu'ils sont le support d'une exploitation forestière ou d'une activité de loisirs en forêt, ils sont classés en zone naturelle et forestière.

**Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :**

- **Les constructions et installations strictement nécessaires tant en superficie qu'en volume, au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole ou pastorale** significative.
- Les constructions à usage de logement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, dans la mesure où celle-ci requiert une présence permanente toute l'année en considération de la nature de l'activité et de la charge générée.

En outre, afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et dans le respect de leurs fonctionnalités, les bâtiments afférents à une même exploitation doivent être regroupés. Dans les Espaces Proches du Rivage, ces bâtiments doivent en outre être intégrés au paysage.

- **La réfection et l'extension des bâtiments d'habitation existants** à la date d'approbation du PADDUC, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le changement de destination des bâtiments désignés par le règlement du document local d'urbanisme, en zone agricole, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole du site ; le changement de destination est soumis en zone A à l'avis conforme de la CTPENAF.
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics**, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :
  - qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
  - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
  - et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Les travaux et aménagements nécessaires à la protection contre les risques (incendies et feux de forêt, inondation,...).

**Figure 22. Règlement du PADDUC (Source: AUE)**

### c) *Risques majeurs*

Il est identifié un PPR Inondation sur la commune de Ghisonaccia : « PPRI Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbu, Serra di Fiumorbu » approuvé par arrêté préfectoral du 18 mai 2018.

Le site du projet n'est pas concerné par ce PPRI mais il se trouve à proximité immédiate notamment par rapport à la présence du ruisseau de Suartone sur des parcelles attenantes.

Il n'est pas identifié de risque feu de forêt, mouvement de terrain ou de retrait gonflement des argiles.

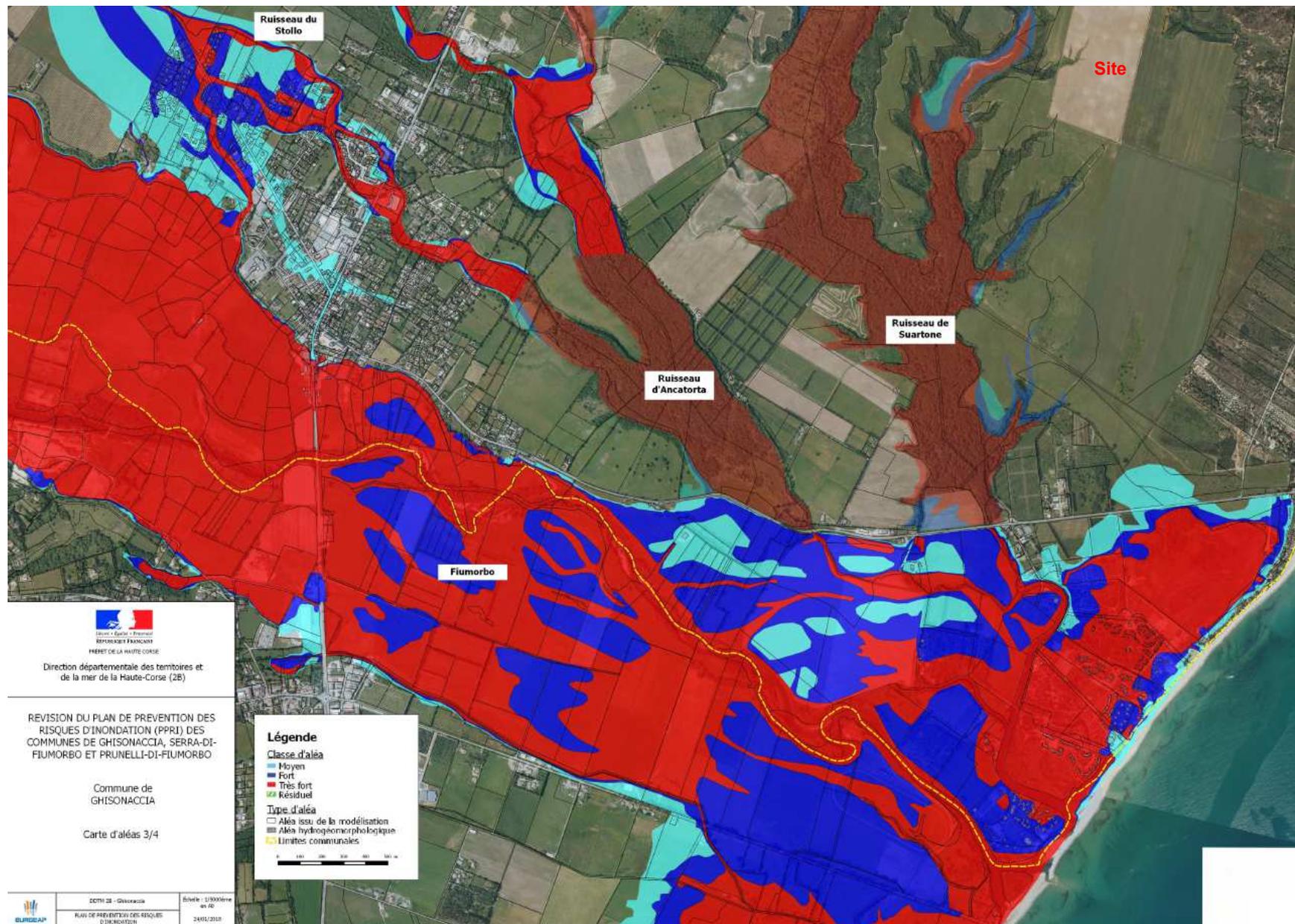


Figure 23. Carte des aléas du PPRI de Ghisonaccia.

#### **d) *Fonctionnement de la zone***

Le site de la zone du projet est une zone actuellement exploitée pour l'agriculture. Une exploitation agricole se situe en périphérie du projet au sud le long de la RD 444.

Le site du projet est accessible par la RD 444 à partir de la RT 10. Une piste en terre permet d'accéder directement au site à partir de la RD 444.

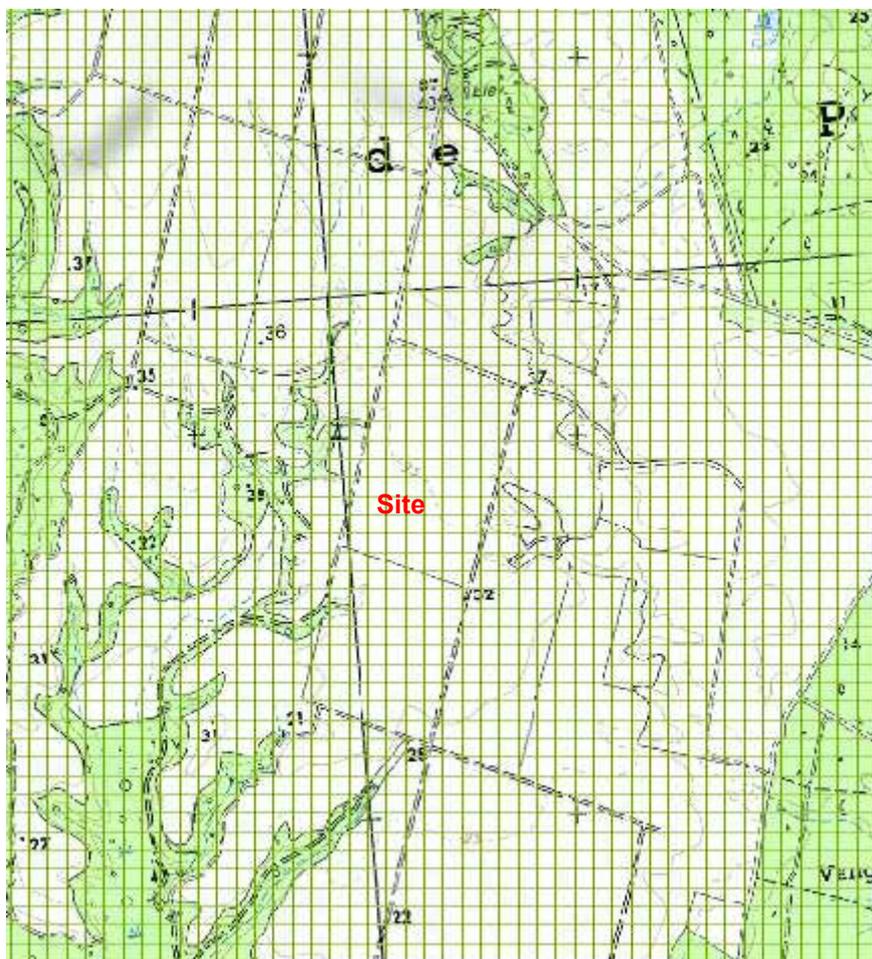
Les différents réseaux techniques existants permettant de raccorder le projet se situent le long de la RD 444.



**Figure 24. Fonctionnement de la zone**

### e) *Sensibilité archéologique*

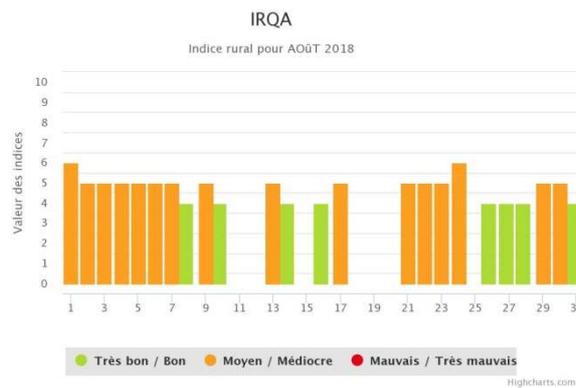
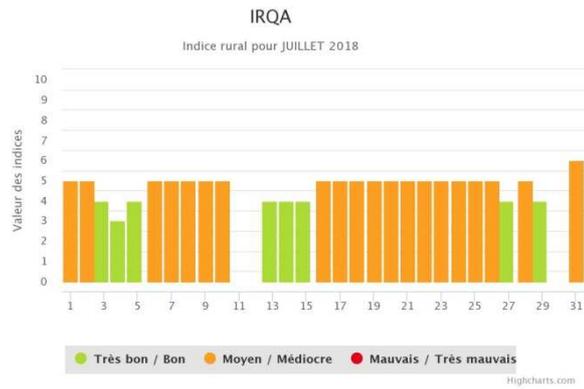
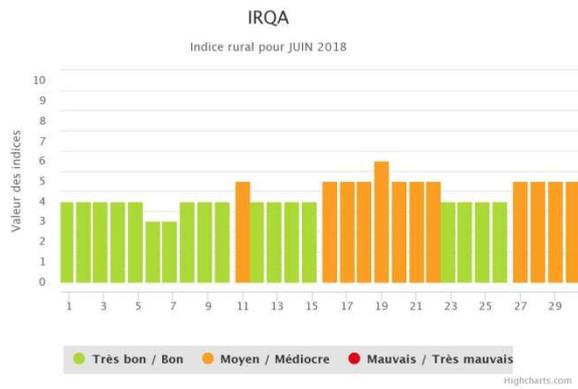
La zone du projet se situe au sein de la grande zone archéologique sensible « Zone archéologique de la Plaine de Ghisonaccia/Fium'orbu ».



**Figure 25. Zone archéologique sensible de la Plaine de Ghisonaccia**

### f) *Etat des nuisances*

Concernant la pollution atmosphérique, sur la période de 2018, l'indice rural de qualité de l'air (IRQA) montre que l'air est fréquemment moyen à médiocre surtout aux mois de juillet et aout. Sur 3 mois de relevés, il y a peu de jours où l'atmosphère est bonne ou très bonne.



Concernant les nuisances sonores et olfactives, il n'est pas identifié d'installations industrielles ou tertiaires à proximité pouvant engendrer ces nuisances. Néanmoins, des nuisances sonores peuvent émerger avec la proximité de la RD 144, axe routier surtout fréquenté en période estivale puisqu'il permet d'accéder aux plages de Ghisonaccia.

---

## **D. MILIEUX PAYSAGERS**

### **1. Le paysage environnant**

Le projet s'inscrit dans l'ensemble paysager des Plaines Orientales qui s'étend l'Alesani et le Travu où se déploie la grande plaine alluviale de la Corse.

On parle de plaines au pluriel car leur diversité l'impose. Elles sont encadrées au nord et au sud par les contreforts de la Castagniccia et des montagnes du Fium'Orbu qui s'avancent presque au contact de la mer. A l'ouest, elles s'appuient sur les versants des vallées d'Alesani, de la Bravona, du Tavignanu et du Fium'orbu.



A l'arrière des grandes lagunes (Diana, Urbinu, Palu), les plaines sont cultivées jusqu'aux premières pentes où s'accrochent les villages sentinelles. Ces basses terres forment la région agricole la plus prospère de Corse. Drainées et irriguées, ces terres sont mises en valeur par une agriculture intensive qui maintient ouverts les paysages. Agrumes,

maraichage, vergers, prairies et cultures fourragères, vignes composent une mosaïque variée, dont le parcellaire géométrique est rehaussé par les haies d'arbres et les courbes sinueuses des ripisylves.

En même temps que l'agriculture, les plaines orientales se sont ouvertes au tourisme balnéaire et à une urbanisation parfois incontrôlée. La côte est en partie dénaturée par les villas, villages de vacance et campings. Néanmoins de grands espaces naturels ont été mis à l'abri de l'urbanisation autour des étangs et sur les dunes et forêts d'arrière-plages.

Plus problématique apparaît l'urbanisation qui se développe en retrait du rivage. Elle contribue à une banalisation des paysages.



## **2. *Le paysage in situ***

La zone d'implantation du projet présente une ambiance paysagère agricole caractéristique de plaines orientales. Le terrain est composé de vastes espaces de friches herbeuses, délimitées par des haies basses de ronces et à l'est et sud-est par les boisements humides du Cortina. En toile de fond s'étendent les reliefs du Fium'Orbu, plus loin le massif de Bavella se distingue.



*Vue vers le Nord où l'on distingue les reliefs qui surplombent la plaine*



*Vue vers le sud où l'on distingue les reliefs qui surplombent la plaine*

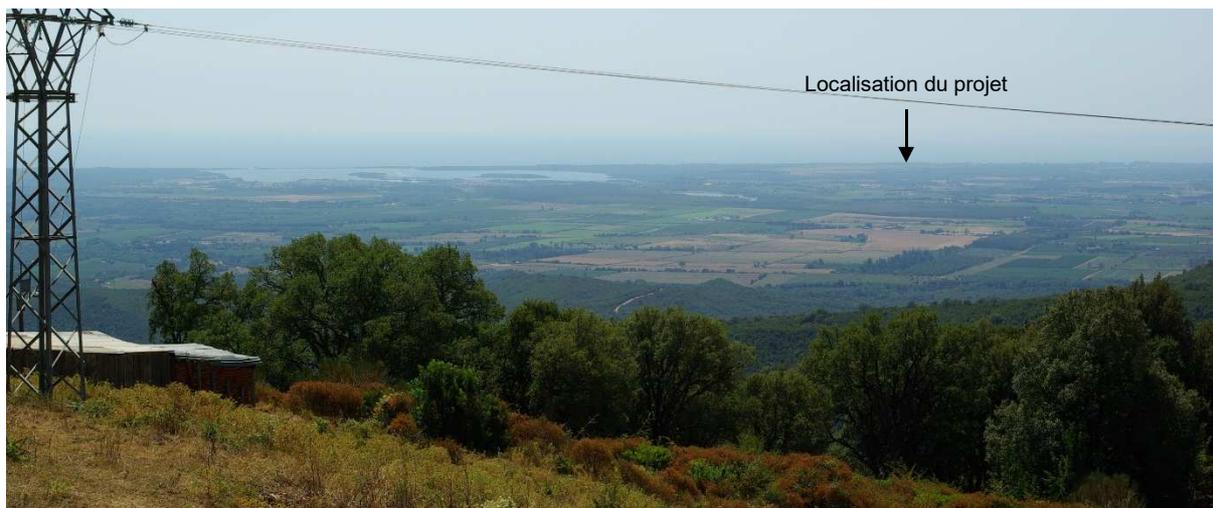
### **3. Sites inscrits/classés, monuments historiques**

Aucun site classé ou inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 et aucun monument historique classé ou inscrit ne concerne le terrain d'accueil du projet.

### **4. Covisibilités**

Le terrain d'accueil du projet ne présente aucune covisibilité depuis des lieux fréquentés par le public ou depuis des sites d'habitations proches.

Le terrain est uniquement visible depuis les villages perchés sur les contreforts surplombant la plaine, depuis les villages de Sari-Solenzara au sud et Antisanti au nord, en passant par les villages du Fium'Orbu (Prunelli di Fiumorbu, Serra di F.).



**Vue depuis Antisanti, situé à 18 km du projet, terrain d'accueil du projet à peine discernable**



**Vue depuis les villages de Prunelli et Serra di Fium'Orbu, d'où se distingue le terrain d'accueil du projet**

---

## V. LES CARACTÉRISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

---

### A. LES RESSOURCES

#### **Concernant le climat :**

Le projet contribuera à la réduction des émissions de gaz à effets de serre grâce à la production d'énergie renouvelable.

#### **Concernant la topographie et la géomorphologie :**

Le projet ne modifiera pas la topographie et la géomorphologie du site.

#### **Concernant les eaux de surface et eaux pluviales**

L'installation d'ombrières va affecter l'écoulement des eaux.

Par ailleurs, le projet ne constitue pas une source particulière de pollution des eaux superficielles.

*Nota bene* : Une étude Dossier Loi sur l'Eau avec une étude hydraulique est en cours de réalisation et apportera des précisions sur le fonctionnement hydraulique du projet, ses impacts et les mesures de gestion des eaux pluviales.

#### **Concernant l'eau potable :**

Aucun point d'eau capté n'est identifié au sein ou à proximité de la zone d'implantation du projet. Par conséquent, aucun effet du projet n'est identifié sur l'eau potable.

#### **Concernant les eaux souterraines :**

Le projet ne constitue pas une source particulière de pollution des eaux souterraines.

#### **Concernant les sols et sous-sols :**

La géologie et la pédologie du site ne sera pas modifiée.

---

## **B. LE MILIEU NATUREL**

### **Concernant les zonages écologiques (Natura 2000, ZNIEFF, etc.) :**

Le projet étant situé en dehors d'un zonage écologique, il n'engendrera aucun impact direct sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié leur désignation.

Toutefois, la localisation en périphérie de ces périmètres et la modification des milieux sont susceptibles d'engendrer une perte d'habitats annexes (de transit, d'alimentation) aux espèces pour lesquelles les zonages écologiques ont été désignés.

Les Tableau I et Tableau II présente une analyse des espèces ayant justifié le classement des sites Natura 2000 et des ZNIEFF voisins susceptibles d'être impactées

### **Concernant les espèces animales et végétales :**

Si aucune précaution n'est prise, les travaux de préparation du chantier (petits terrassement ou d'aplanissement et de coupe de végétaux) peuvent engendrer une destruction de spécimens d'animaux en période de reproduction et de spécimens d'espèces végétales patrimoniales potentiellement présents sur l'emprise du chantier.

Actuellement, le site accueille des prairies temporaires potentiellement favorables à des espèces protégées. Or, le projet modifiera les conditions écologiques par un aménagement du site qui engendrera une dégradation de ces prairies.

### **Concernant les continuités écologiques :**

L'implantation d'une clôture et la dénaturalisation du site sur une surface d'environ 13 ha pourrait perturber partiellement le déplacement d'espèces animales à travers la plaine et les milieux ouverts de Ghisonaccia et Pinia. Ainsi, le projet engendrera une dégradation des corridors écologiques si aucune mesure n'est prise.

Cf. Mesure de compensation suivante : Les surfaces naturelles et agricoles des parcelles qui ne seront pas aménagées (environ 37ha environ le triple des surfaces aménagées qui sont de 13ha) seront maintenues en milieux ouverts favorables à la biodiversité.

**Tableau I. Analyse des espèces des sites Natura 2000 voisins susceptibles d'être impactées**

Sites Natura 2000	Espèces de l'annexe I de la Directive « oiseaux » et de l'annexe II de la directive « habitats-faune-flore » pour lesquels les sites ont été désignés*	Potentialité de présence sur le terrain d'assiette du projet	Impact potentiel
Site Natura 2000 « FR9410098 – Urbino »	A022 - Blongios nain <i>Ixobrychus minutus</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A026 – Aigrette garzette <i>Egretta garzetta</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A027 – Grande aigrette <i>Egretta alba</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A029 – Heron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A035 - Flamant des Caraïbes <i>Phoenicopterus ruber</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A081 - Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A094 – Balbuzard pêcheur <i>Pandion haliaetus</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A132 - Avocette élégante <i>Recurvirostra avosetta</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A176 - Mouette mélanocéphale <i>Larus melanocephalus</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A191 - Sterne caugek <i>Sterna sandvicensis</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A193 - Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A224 - Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire	Modification des conditions écologiques et risque de

Sites Natura 2000	Espèces de l'annexe I de la Directive « oiseaux » et de l'annexe II de la directive « habitats-faune-flore » pour lesquels les sites ont été désignés*	Potentialité de présence sur le terrain d'assiette du projet	Impact potentiel
			destruction de spécimen si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A243 - Alouette calandrelle <i>Calandrella brachydactyla</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimen si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A246 – Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimen si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A255 – Pipit rousseline <i>Anthus campestris</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimen si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A293 - Lusciniole à moustaches <i>Acrocephalus melanopogon</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	A302 – Fauvette pitchou <i>Sylvia undata</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire dans les zones de maquis et les	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimen si les

Sites Natura 2000	Espèces de l'annexe I de la Directive « oiseaux » et de l'annexe II de la directive « habitats-faune-flore » pour lesquels les sites ont été désignés*	Potentialité de présence sur le terrain d'assiette du projet	Impact potentiel
		haies	travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A338 – Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	Potentielle en reproduction, en chasse ou en halte migratoire	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimen si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période de nidifications
	A392 – Cormoran huppé <i>Phalacrocorax aristotelis desmarestii</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques et marins	Aucun
Site Natura 2000 « FR9400580 - Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia »	1303 - Petit rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Chiroptère potentiel en activité de chasse et/ou de transit	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels
	1304 - Grand rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Chiroptère potentiel en activité de chasse et/ou de transit	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels
	1308 - Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Chiroptère potentiel en activité de chasse et/ou de transit	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels
	1310 - Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	Chiroptère potentiel en activité de chasse et/ou de transit	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels
	1321 - Vespertilion à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Chiroptère potentiel en activité de chasse et/ou de transit	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels

Sites Natura 2000	Espèces de l'annexe I de la Directive « oiseaux » et de l'annexe II de la directive « habitats-faune-flore » pour lesquels les sites ont été désignés*	Potentialité de présence sur le terrain d'assiette du projet	Impact potentiel
	1190 – Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i>	Nul à faible, amphibien inféodé aux milieux aquatiques.	Aucun
	1217 – Tortue d'Hermann <i>Testudo hermanni</i>	Potentielle, mais habitat trop ouvert et absence de mosaïque sur le terrain d'assiette pour répondre aux conditions écologiques d'une population, mais potentiel en déplacements le long des haies notamment	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimens si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période d'activités de mars à octobre
	1220 – Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Nul à faible, amphibien inféodé aux milieux aquatiques et aux prairies attenantes aux zones humides (sites de pontes)	Aucune
	1152 - Aphanius de corse <i>Aphanius fasciatus</i>	Nul, poisson inféodé aux milieux aquatiques	Aucune
	1055 – Porte-queue de Corse <i>Papilio hospiton</i>	Nul à faible, papillon inféodé aux habitats de maquis et absence de plantes-hôtes pour la reproduction sur le site (grande fêrle)	Aucune
Site Natura 2000 « FR9402014 - Grand herbier de la côte orientale »	1224 - Caouanne <i>Caretta caretta</i>	Aucune (tortue marine)	Aucun impact potentiel, le projet n'a aucun lien avec <i>Caretta caretta</i> et son habitat

\* Source : Formulaires Standards de données

**Tableau II. Analyse des espèces des ZNIEFF voisines susceptibles d'être impactées**

Sites Natura 2000	Espèces déterminantes ayant justifiées la désignation des ZNIEFF*	Potentialité de présence sur le terrain d'assiette du projet	Impact potentiel
ZNIEFF « Boisements et brousse littorale de Casabianda à Pinia »	Épervier d'Europe <i>Accipiter nisus</i>	Potentiel en activité de chasse	Modification des conditions écologiques de sites de chasse potentiels
	Tortue d'hermann <i>Testudo hermanni</i>	Potentielle, mais habitat trop ouvert et absence de mosaïque sur le terrain d'assiette pour répondre aux conditions écologiques d'une population, mais potentiel en déplacements le long des haies notamment	Modification des conditions écologiques et risque de destruction de spécimens si les travaux de terrassement et de débroussaillage se déroulent en période d'activités de mars à octobre
ZNIEFF « Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'Abatescu »	Canard colvert <i>Anas platyrhynchos</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	Heron pourpré <i>Ardea purpurea</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	Nette rousse <i>Netta rufina</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
	Grèbe castagneux <i>Tachybaptus ruficollis</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun
ZNIEFF « Etang et zone humide d'Urbinu »	Foulque macroule <i>Fulica atra</i>	Nul à faible, oiseau inféodé aux milieux aquatiques	Aucun

\* Source : Formulaires Standards de données

---

## **C. OCCUPATION DU SOL ET URBANISME**

Les parcelles du projet sont anciennement utilisées pour l'agriculture, le projet permettra de redonner une vocation agricole au terrain.

Concernant les documents d'urbanisme, les parcelles du projet font état d'un zonage prenant en considération la présence d'énergie renouvelable. Compte tenu de la vocation du projet et des règles du PLU de la commune de Ghisonaccia, le projet est compatible avec l'occupation du sol identifiée.

Concernant le PADDUC, le site se situe en ESA (à titre indicatif), il se situe à proximité immédiate d'un espace remarquable du littoral. Compte tenu que la cartographie des ESA est actuellement juridiquement inutilisable et que le projet n'empiète pas sur l'espace remarquable du littoral identifié, le projet est compatible avec les prescriptions du PADDUC.

---

## **D. LES RISQUES**

Le site du projet n'est pas concerné par le PPRI Ghisonaccia, Prunelli di Fiumorbu, Serra di Fiumorbu » mais il se trouve à proximité immédiate de celui-ci notamment aux abords du ruisseau de Suartone sur des parcelles attenantes.

Le projet devra tout de même prendre en considération la présence de ce PPRI se situant à proximité.

---

## **E. LES NUISANCES**

Il n'est pas identifié de nuisances ou de sources de nuisances à proximité du projet. La phase de travaux peut engendrer des certaines nuisances notamment des au soulèvement de poussières ou aux engins de chantiers qui roulent sur la desserte du projet.

---

## **F. LA SANTÉ HUMAINE**

La construction et le fonctionnement du projet n'engagent pas de risques avérés sur la santé humaine. D'autant plus qu'il n'y a pas d'habitations et de populations à proximité.

---

## **G. LES POLLUTIONS**

En phase de travaux, des pollutions accidentelles ou diffuses peuvent émerger (fuite d'hydrocarbure ou d'huiles par les engins de chantiers, laitance de béton, etc. si des précautions environnementales ne sont pas mises œuvre.

De même, la gestion des déchets notamment du BTP doit être réalisée selon la réglementation en vigueur et remis à une filière de traitement selon les conditions du PREDIS de Corse.

Le projet n'engendrera pas non plus d'émissions lumineuses puisqu'il n'est pas prévu d'enseignes lumineuses, ni de travaux de nuit.

---

## **H. LE PATRIMOINE / LE CADRE DE VIE / LA POPULATION**

Le terrain d'accueil du projet ne présentant aucune covisibilité depuis des lieux fréquentés par le public ou depuis des sites d'habitations proches, le cadre de vie des riverains ne sera pas impacté par le projet.

**La covisibilité avec les villages perchés sur les contreforts surplombant la plaine est très lointaine. Cet éloignement réduit proportionnellement l'impact visuel jusqu'à être faible à nul pour les villages les plus éloignés comme Sari-Solenzara, Solaro ou Antisanti situés à plus de 15km du projet.** Les villages plus proches - Prunelli et Serra di Fium'Orbu - ont une vue plus directe sur le projet. Bien que l'implantation d'ombrières photovoltaïques ne perturbe pas le cadre de vie des habitants et visiteurs des villages, l'étendue du projet (plus d'une centaine d'ombrières sur une cinquantaine d'hectares) fait qu'il sera tout de même perceptible. Le site du projet se situe sur une grande zone archéologique sensible. Compte tenu qu'il n'est pas prévu d'affouillement ou d'excavation pendant la période de travaux du projet, son impact sera très faible.

---

## VI. EFFETS CUMULÉS AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de serres photovoltaïques porté par la société AMARENCO s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sur le territoire de la commune de Ghisonaccia, il n'est pas recensé de projets connus pouvant se cumuler avec celui-ci.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet de serres photovoltaïques :

- Avis MRAe du 12/05/2018 concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Giuncaggio.
- Avis MRAE du 01/09/2017 projet présenté par la SARL TAL ENERGY concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Tallone.
- Avis du 17/05/2017 projet présenté par la SARL COCLI ENRGIE concernant un projet de centrale photovoltaïque avec stockage sur la commune de Poggio di Nazza.
- Avis du 10/11/2016 projet présenté par la SOCIETE DU SOLEIL concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune d'Aléria.

Compte tenu des projets présentés à la MRAe de Corse qui se situent dans la zone géographique du projet de AMARENCO, une multiplication des parc photovoltaïques au sol peut engendrer une consommation des espaces naturels ou agricoles. Néanmoins le projet d'ombrières photovoltaïques présenté ne permet pas de consommer un espace agricole puisqu'il conserve une activité agricole sous les ombrières. Il n'est donc pas identifié d'impact cumulé avec les projets évoqués ci-dessus par la MRAe.

## VII. LES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Le tableau ci-dessous présente la démarche environnementale du maître d'ouvrage à travers les différentes mesures environnementales qui sont intégrées à la définition du projet :

Compartiment environnemental	Mesure environnementale	Impact potentiel évité ou significativement réduit
Le milieu naturel	Mise en œuvre de précautions environnementales durant la phase de travaux*	Risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain
	Réalisation des travaux de terrassement ou d'aplanissement et de coupe de végétaux hors période de reproduction des espèces animales susceptibles de se reproduire sur le site	Destruction de spécimens
	Inventaire et balisage des éventuelles stations végétales patrimoniales	Destruction de spécimens d'espèces végétales
	Application de choix d'aménagement - <i>espacement suffisant et maintien de surface herbeuse entre les bâtiments, clôture perméable à la petite faune, maintien et renforcement du réseau de haies</i> - permettant de préserver les corridors écologiques	Dégradation des corridors écologiques
	Les surfaces naturelles et agricoles des parcelles qui ne seront pas aménagées (environ 37ha environ le triple des surfaces aménagées qui sont de 13ha) seront maintenues en milieux ouverts favorables à la biodiversité	Modification des milieux et dégradation des corridors écologiques
Occupation du sol et urbanisme	Aucune mesure environnementale nécessaire.	Occupation du sol conforme aux documents d'urbanisme et aux orientations communales.

<b>Compartiment environnemental</b>	<b>Mesure environnementale</b>	<b>Impact potentiel évité ou significativement réduit</b>
Les risques	Aucune mesure environnementale nécessaire.	Aucun risque majeur identifié sur les parcelles du projet.
Les pollutions	Mise en œuvre les précautions environnementales durant la phase de travaux*.	Risques accidentels de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain.
Nuisances	Mise en œuvre les précautions environnementales durant la phase de travaux*.	Nuisances sur les activités économiques attenantes dues aux travaux.
Le patrimoine / le cadre de vie / la population	Application de choix d'aménagement - <i>hauteurs limitées des bâtiments, espacement maximal entre les bâtiments, maintien de surface herbeuse entre les bâtiments, aucune imperméabilisation du sol</i> - permettant de limiter l'effet d'artificialisation du paysage	Modification du paysage de vastes espaces de friches herbeuses

## VIII. ANNEXES

### A. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX	
<b>Objectif</b>	Eviter ou minimiser les risques de pollutions et dégradations des milieux physiques et naturels, susceptible d'engendrer également des nuisances sur le milieu humain.
<b>Description de la mesure</b>	<p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols.</p> <p>Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p><b>Mesures préventives générales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ Avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis et balisés.</li><li>→ Les travaux seront réalisés entre octobre et mars hors période de reproduction de la faune (période sensible pour la faune).</li><li>→ En cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées.</li><li>→ Des arrosages d'eau au sol seront régulièrement pratiqués en période sèche afin d'éviter l'envol de poussières.</li><li>→ Limiter le ruissellement d'eau chargé en MES vers le milieu marin proche</li><li>→ Les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour.</li><li>→ le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants.</li><li>→ Les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public.</li><li>→ Une gestion des déchets efficace sera mise en place.</li><li>→ Des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies</li></ul>

## PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES MISES EN ŒUVRE DURANT LA PHASE DE TRAVAUX

pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement.

→ Un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi.

En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

→ Le retrait immédiat des terres souillées.

→ La mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour bloquer la propagation de la pollution et la résorber.

→ Les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel.

Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants, ...).

L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.

---

***B. LETTRE DE MISSION ACCOMPAGNEMENT VOLET AGRICOLE PROJET  
SERRES PHOTOVOLTAÏQUES DOMAINE DE PINIA***

## Lettre de mission

### Accompagnement Volet Agricole Projet Serres Photovoltaïques Domaine de Pinia

#### Contexte

Le projet concerne l'installation de serres photovoltaïques sur une partie des surfaces agricoles du domaine de Pinia. Il s'inscrit dans une volonté de ce domaine de développer les énergies renouvelables en complémentarité de son activité agricole. **Le projet pourrait concerner la mise en œuvre de 120 serres photovoltaïques pouvant représenter une surface au sol de mise en culture de 12ha.**

Ce projet serait lié à l'installation d'une jeune agricultrice, Mlle. Maddalenna SERPENTINI, actuellement salariée de la Chambre d'Agriculture de Haute Corse. La future jeune agricultrice a émis le souhait de conduire des cultures arboricoles et/ou viticoles, consciente des difficultés liées à la rentabilité à court terme de ce type de cultures, délais notamment des mises à fruits, l'installation se ferait à titre secondaire. **Elle a également montré un intérêt certain pour la filière agrumicole corse et l'agroécologie**

Afin d'évaluer la pertinence technique de conduire des cultures d'agrumes sous ce type de structure, la société porteuse du projet photovoltaïque a souhaité rencontrer les experts de l'INRA de San Giuliano. Ainsi une réunion a eu lieu le 26 avril 2018 en présence de Franck CURK (Chercheur Expert Agrumes UMR Agap Cirad-Inra-Supagro Equipe Seapag), Laurent MONTRADE (Soc. IMARA Solat), Gérard SERPENTINI (Gérant du Domaine agricole PINIA) et en invité Gilles BENAOUF (Conseiller Indépendant Soc. Agrisentinella).

L'expertise de l'INRA a souligné le caractère novateur et la possibilité de la conduite de vergers d'agrumes diversifiés sous ce type de structure. Ils se sont dits tout à fait prêts à collaborer avec les porteurs du projet afin de permettre l'acquisition de références techniques sur la qualité des agrumes ainsi produits et plus particulièrement sur la mise en place d'un essai lié à la clémentine de Corse.

Pour l'accompagnement du volet agricole du projet, l'INRA ne pouvant se placer qu'en étant acteur de la recherche, ont recommandé pour ce faire la structure privé AGRISENTINELLA.



#### SAS AMARENCO CONSTRUCTION

Château de Touny les Roses  
32 Chemin de Touny  
81150 LAGRAVE, France

contact@amarenco.fr  
+33 (0) 5 63 34 20 42  
www.amarenco.fr

#### Cadre de l'accompagnement du volet agricole par la société Agrisentinella

Dans une première étape de l'accompagnement du projet, il s'agira d'élaborer un document « Volet Agricole » afin d'évaluer la faisabilité technico économique et la pertinence des mises en cultures agrumicoles sous les structures photovoltaïques en tenant compte des souhaits émis par la future jeune agricultrice.

Pour ce faire, Agrisentinella rencontrera les différents acteurs pertinents de la filière :

- Experts Agrumicoles de l'INRA (Laurent JULHIA, Ingénieur de Recherche, expertise agronomique, possibilité de collaboration) ;
- AOPn, Association des Organisations de Producteurs d'Agrumes de Corse (Pédro DIAS, Animateur, environnement socio-économique) ;
- OPAC, Organisation de Producteurs d'Agrumes de Corse basé sur Aléria (Christian ZURIA, Commercial, Antoine FERNANDEZ Producteur Bio d'Agrumes diversifiés) ;
- Pépiniériste (Bruno WELSHINGER, Président des Pépiniéristes d'agrumes de Corse, accès aux plants, définition des variétés et porte greffes).

L'élaboration du document se fera en concertation avec les porteurs du projet tant agricole que photovoltaïque.

Dans une deuxième étape, des profils de sol et analyses de sol seront réalisés sur les surfaces concernées par le projet. Ceci afin d'affiner le choix variétal et porte greffe à retenir.

Dans une troisième étape, un suivi technique annuel sera réalisé par Agrisentinella pour accompagner au mieux la jeune agricultrice dans la conduite des cultures et ce en lien avec les experts de l'INRA de San Giuliano. Une collaboration pourra être mise en œuvre pour la conduite d'un essai d'un ha de clémentinier à vocation d'acquisition de références en impliquant les différents acteurs de la filière agrumicole.

A Bastia, le 10 mai 2018

L. MONTRADE



D.



OPAC

**contenu du message**

<u>de</u>	"mtgiacobetti" <mtgiacobetti@opac-corse.com>
<u>à</u>	maddalena.serpentini@orange.fr
<u>date</u>	15/10/18 17:47
<u>objet</u>	<b>RE: demande d'adhésion</b>

Bonjour Madame,

Le conseil d'administration s'est réuni le 4/10 et a décidé d'accepter votre adhésion sous certaines conditions (à savoir vous êtes acceptées dans le cadre expérimental )

Le Président désire vous rencontrer , je vous propose demain à 15 heures .

Merci de me confirmer

Cordialement



*Marie thé Giacobetti*

Route de Bastia

Presa di mezzo

20270 ALERIA

Portable 0623372649

tel 04.95.56.63.43 fax 04.95.56.71.66

email : [contact@opac-corse.com](mailto:contact@opac-corse.com)

## E. LETTRE D'INTENTION DE L'INRA

Centre de Recherche  
de Corse  
UE 1398 CITRUS  
20230 San Giuliano  
Tél: + 33 1 (0)4 95 59 59 21  
Fax: + 33 1 (0) 4 95 59 59 37  
[www.corse.inra.fr](http://www.corse.inra.fr)



**Service émetteur**

Affaire suivie par : Olivier PAILLY  
Tél : 04 95 59 59 25 — [olivier.pailly@corse.inra.fr](mailto:olivier.pailly@corse.inra.fr)  
Nos Réf : OP-2019-05  
Vos Réf :  
Objet :

## Lettre d'intention

San Giuliano, le 9 septembre 2019

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'Unité Expérimentale CITRUS s'engage à soutenir et participer à la mise en œuvre du projet de verger agri voltaïque du Domaine de Pinia, sur la partie expérimentale.

Les principales actions sur lesquelles l'UE CITRUS pourra apporter sa contribution et son expertise, dans la limite des moyens humains et financiers disponibles, sont :

- La conception du verger agrivoltaïque et agroécologique au travers de d'associations culturales stratifiés (couvert végétal, agrumes et serre photovoltaïques),
- Le suivi comportemental des clémentiniers conduits sous serres photovoltaïques dès la plantation,
- La participation aux instances de gouvernance et de suivi de ce projet éventuellement mises en place (comité de pilotage, comité de suivi, ...).

L'INRA souhaite ainsi poursuivre sa collaboration et son action avec les acteurs socioprofessionnels de la filière agrumicole corse dans l'objectif de produire collectivement des références scientifiques et technique pour l'évolution des systèmes agrumicoles.

Pour valoir ce que de droit,

Le Directeur de l'Unité Expérimentale CITRUS  
Olivier PAILLY